



# Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
réalisée en Janvier 2018

## Projet d'ÉCOPARC du Genevois



Coordinateur technique : Pauline Lacour, TERACTION  
Votre interlocuteur CETIAC : Julie Seegers



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- Description du projet et délimitation du territoire concerné
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

# Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

## SOMMAIRE :

### Description du projet d'Ecoparc

Situation géographique du projet d'Ecoparc  
Fiche d'identité de l'Ecoparc  
Intégration et compatibilité du projet  
Une volonté locale de préserver l'espace agricole  
Agriculture concernée par le projet

p4

### Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

p5

p6

p7

p10

p11

p11

p11

p12

p13

p17

p18

p21

p22

p24

p25

p26

p27

Evitement et Réduction

Analyse des impacts du projet

Analyse des effets cumulés

Bilan des impacts du projet

Compensation agricole collective

Quelle mesure de compensation ?

Pistes de mesures de compensation

Choix de la mesure de compensation

Fiche de mesure de compensation agricole collective

p28

p29

p30

p31

p32

p33

p34

p35

p36

p37

### Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

Bibliographie

p39

p40

p43

## GLOSSAIRE :

**CIPAN** : Culture intermédiaire Piège à Nitrates

**CIVE** : Culture Intermédiaire à Vocation Energétique

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production brute standard


**PRA** : Petite région agricole

**RPG** : Référentiel Parcelaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail



# Descriptif du projet d'Écoparc

1. Situation géographique du projet d'Écoparc
2. Fiche d'identité de l'Écoparc
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Une volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Agriculture concernée par le projet

# Situation géographique du projet d'Écoparc

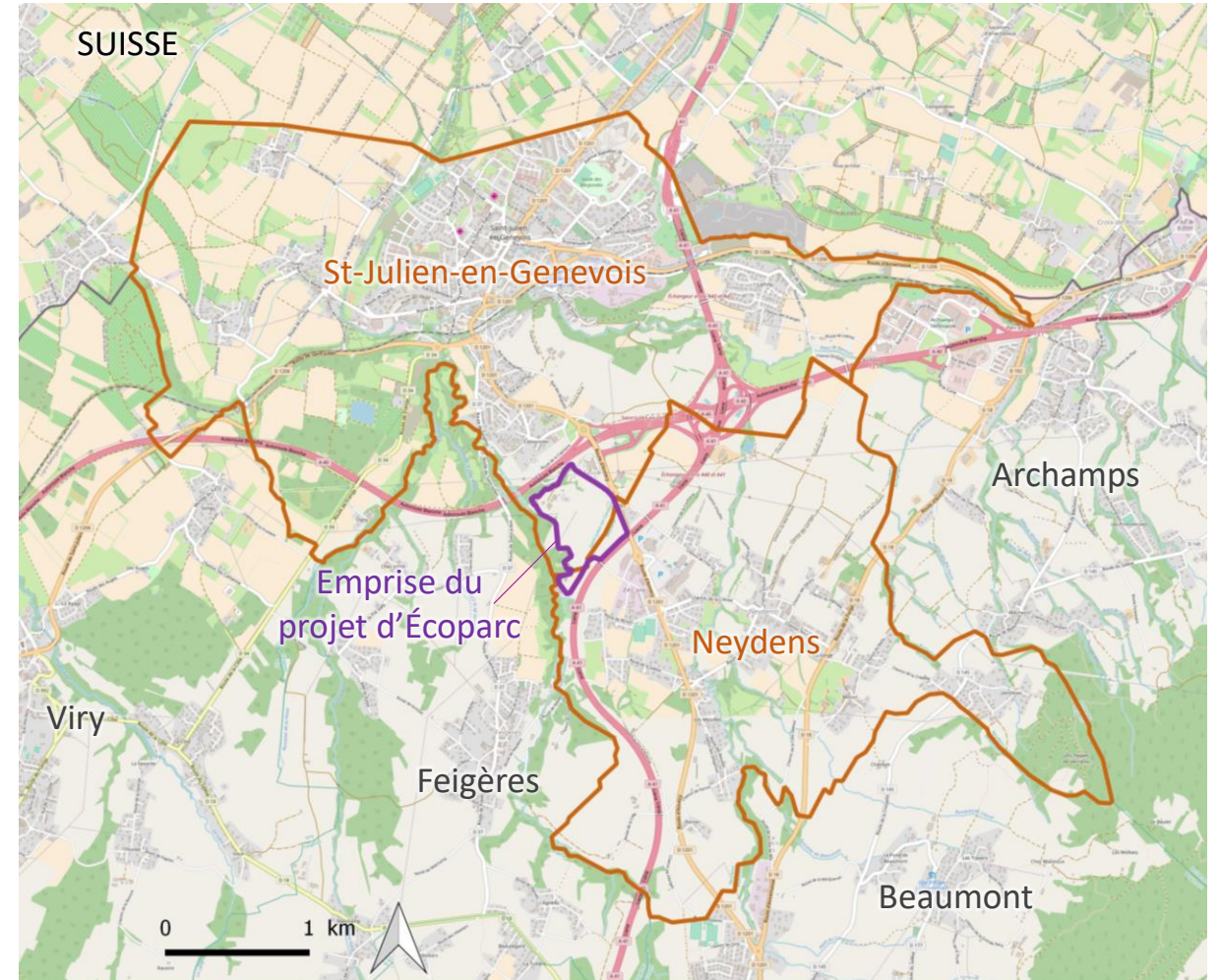
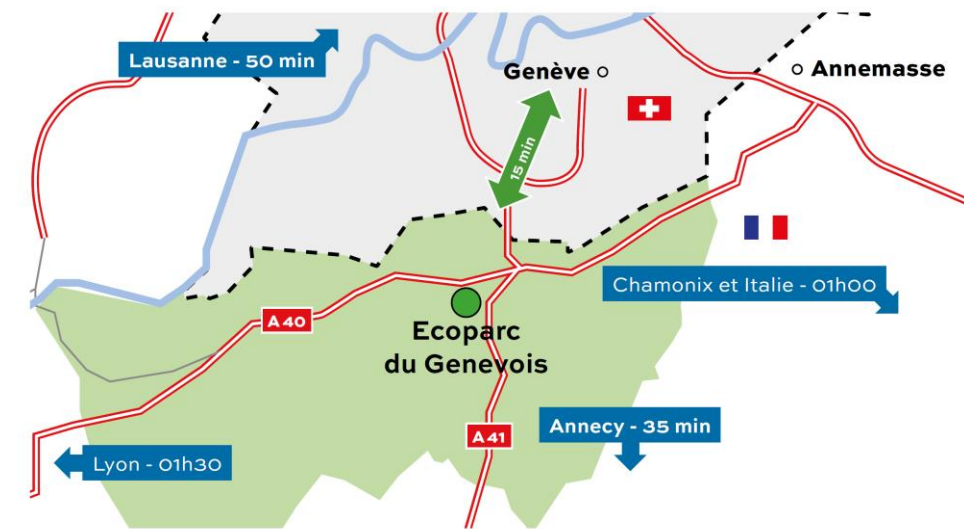
St Julien-en-Genevois –

Le projet d'Écoparc du Genevois est localisé sur les communes de **St-Julien-en-Genevois** et de **Neydens**, département de la Haute-Savoie (74).

La **frontière suisse** est située à environ 8 km au nord.

Le projet d'Écoparc se trouve à :

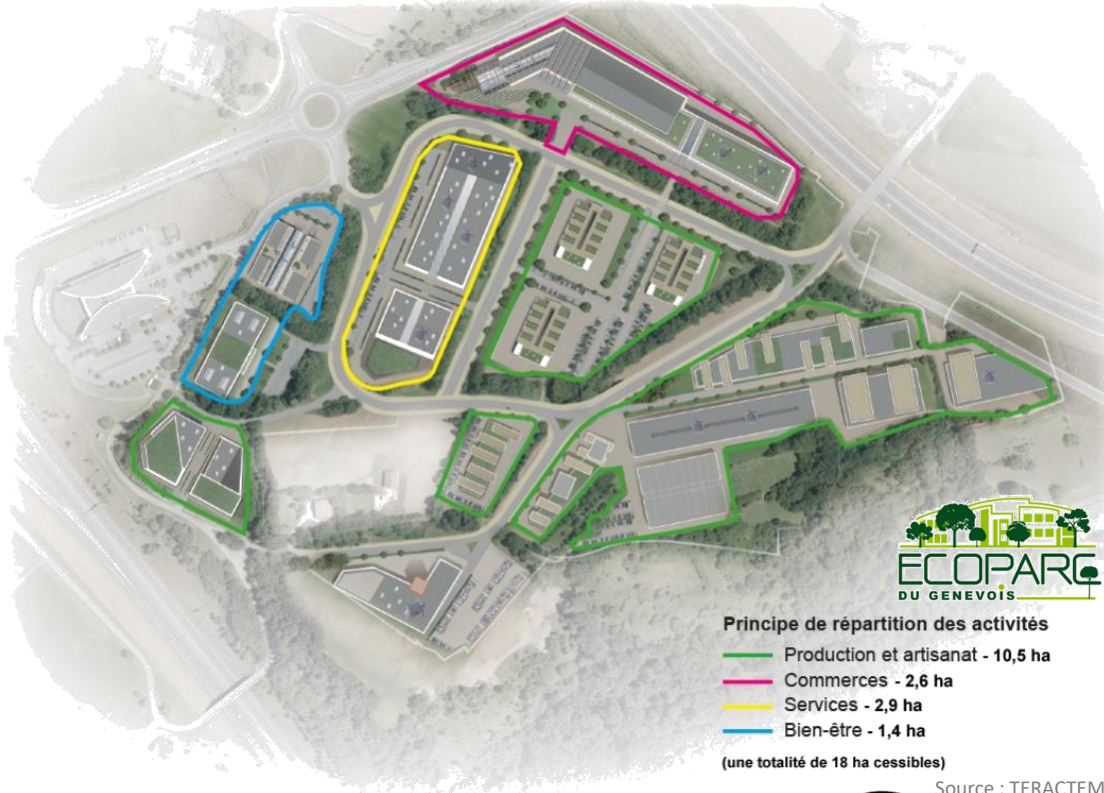
- 20 minutes de l'aéroport international de Genève.
- A 5 minutes des nœuds autoroutiers de l'A40 (Lyon-Chamonix) et de l'A41 (Annecy-Genève)



# Fiche d'identité de l'Écoparc

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Procédure	En 2007, le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global (SIMBAL) a mis en œuvre une réflexion pré-opérationnelle sur la qualité des zones d'activités dans le Genevois Haut-Savoyard. La Communauté de Communes du Genevois s'est portée candidate.
Objet du projet (activités, logements...)	Démarche "Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)" : <ul style="list-style-type: none"><li>- centrer les réflexions sur l'environnement et le paysage ;</li><li>- créer une offre de qualité pour favoriser l'implantation d'entreprises.</li><li>- création d'une charte écologique axée sur les notions de l'écologie urbaine.</li><li>- mise en place d'éco-activités (activités liées au bien-être, à la construction durable et de manière générale à l'innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie).</li></ul>
Surface (dont bâtie)	24 ha dont 17 ha cessibles --
Portage	Communauté de Communes du Genevois (74) – TERACTION, aménageur
PLU	En zone 1AUX_9 du PLU adopté en 2017 « secteur d'urbanisation future à vocation économique soumis à OAP » (Cf. page 7)
Etat d'avancement	En cours d'instruction
Maîtrise foncière	CCG propriétaire à 95% de l'emprise du projet - foncier qui sera prochainement cédé à Teraaction, concessionnaire de l'Ecoparc. Les 5% restant sont en cours d'acquisition par Teraaction.
Documents disponibles	Etude d'impact environnemental. Schéma de Cohérence territoriale de la CC du Genevois. Projet de territoire du Grand Genève.



Source : TERACTION

### Description du projet

# Intégration et compatibilité du projet

Du Grand Genève au territoire de St-Julien-en-Genevois –



Le Grand Genève correspond à l'espace transfrontalier franco-valdo-genevois. Cet espace regroupe les communes d'un périmètre allant de Nyon à Gex, Bellegarde, Annemasse, Thonon, Bonneville et Marignier. **Le pôle métropolitain** correspond à la partie française du Grand Genève. Le Grand Genève a été créé en 2001, répondant ainsi aux exigences de la politique des agglomérations suisses et de la Coopération métropolitaine en France.

L'extension spatiale de cette agglomération se fait de plus en plus sur la périphérie, principalement du côté français. D'ores et déjà 2<sup>ème</sup> agglomération de Rhône-Alpes, ce territoire connaît la croissance démographique et économique la plus forte en France comme en Suisse.

Un projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2016-2030 fixe les objectifs visant à tendre vers le meilleur équilibre territorial possible à l'intérieur de ses limites et mettre en œuvre des actions transfrontalières conjointes bénéficiant à l'ensemble des populations du bassin transfrontalier.



La Communauté de Communes du Genevois (CCG) regroupe 17 communes situées entre le Mont Salève et la montagne du Vuache. Ce territoire bénéficie d'une proximité immédiate des grands axes qui desservent la région Auvergne Rhône-Alpes. La Communauté de Communes du Genevois compte environ 38 000 habitants.

St-Julien-en-Genevois appartient à la CC du Genevois. Il s'agit d'une ville centre destinée à porter la plus grande part de développement de la population de la Communauté de commune du Genevois. Elle regroupe 12 823 habitants en 2016.

Bien comprendre les particularités du Grand Genève.

- **Projet d'agglomération franco-valdo-genevois** : document contractuel présentant le projet de territoire partagé et recensant l'ensemble des projets majeurs sur le Grand Genève.
- **Groupement local de coopération transfrontalière** : structure politique transfrontalière, assurant la gouvernance du Grand Genève.
- **Le pôle métropolitain du genevois français** : partie française du Grand Genève.

## Occupation du territoire du Grand Genève

### Hydrographie



Source : Projet d'agglomération du grand Genève

# Intégration et compatibilité du projet

## Le choix du projet et le choix du site –

Un projet répondant aux enjeux de développement du territoire :

- Une métropole du franco-genevois internationale dynamique et attractive.
- Un bassin de vie transfrontalier en plein essor avec la volonté politique de maintenir une qualité de vie et un territoire équilibré avec un **Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**
- Tendance marquée à la spécialisation du centre pour l'emploi et de la périphérie pour l'habitat. Le canton de Genève a perdu en poids démographique tout en maintenant son emploi, au détriment des parties françaises qui a vu une évolution inverse (baisse emploi et augmentation de la démographie). **Politique menée de façon volontaire dans le but d'atteindre le rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi, en renforçant l'habitat côté Genève et l'emploi côté France.**
- Objectif **d'affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève** et de renforcer la lisibilité économique du territoire et de ses zones d'activités (développement des filières stratégiques spécifiques des biotechnologies, les cleantechs les microtechnologies, les métiers de la logistique, les loisirs et le tourisme).

Le choix du site destiné à accueillir le projet de l'Ecoparc a été fait :

- Pour favoriser l'urbanisation le long des axes de transports collectifs structurants et de conforter le centre régional qu'est Saint-Julien en Genevois. C'est **une position privilégiée et accessible** car desservie par les connexions immédiates avec les autoroutes A40 et A41 et les lignes de transport en commun.
- Une localisation très favorable pour **l'accueil d'activités économiques**. L'attractivité du site est confirmée par la présence du Casino au Nord-Est, de la zone de loisirs Vitam'parc et la zone d'activités des Envignes, au sud de l'A41.
- Le **principe de la ville élargie** qui constitue le centre régional de rééquilibrage du Sud de l'agglomération franco-valdo-genevoise (vouée à porter une part très significative du développement en logements, activités, commerces, services, équipements et transports).

**Le projet et le site de l'Ecoparc du Genevois a été développé pour ces raisons.**

PRÉSERVER AU MIEUX LE SECTEUR OUEST (en limite du vallon de la folle) de toute urbanisation massive en lui attribuant des usages et une activité économique préservant au mieux le caractère naturel et paysager

FAVORISER LA DENSITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE SECTEUR EST, moins contraint et plus visible

RATTACHER LES ACTIVITÉS EXISTANTES (Vitam'parc, Za des Envignes, casino) pour une meilleure lisibilité et cohérence territoriale : proposer une programmation complémentaire et assurer un maillage viaire

REQUALIFIER À TERME LA RD 1201 en boulevard urbain. limiter la croissance du trafic sur la RD1201 qui sera requalifiée à terme

AMÉNAGER LA FUTURE VOIE CYCLABLE via les espaces naturels préservés

MAILLER LES SECTEURS ÉCONOMIQUES en utilisant les franchissements existants de l'A41 par un réseau de voies secondaires.

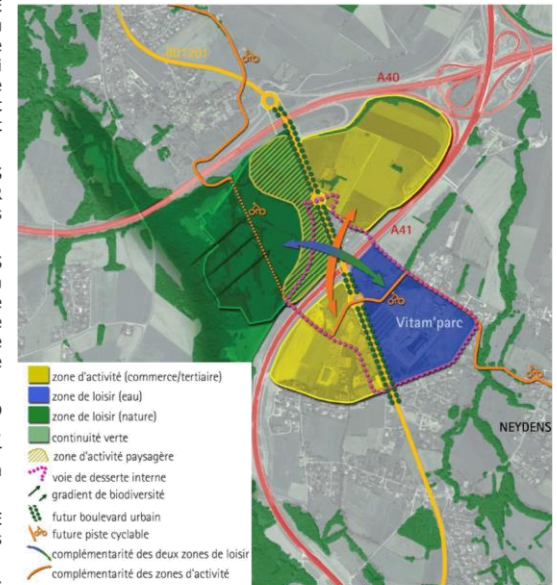
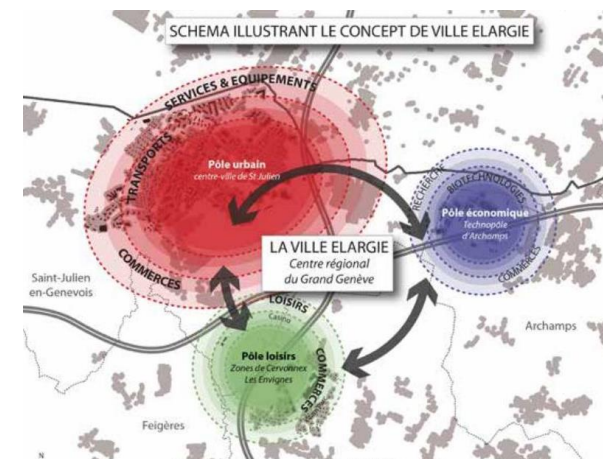


Figure 4 : Schéma illustrant les principes de Cohérence Territoriale - Source : Prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales, de Tekné, Soberco Environnement et Adequation, avril 2012



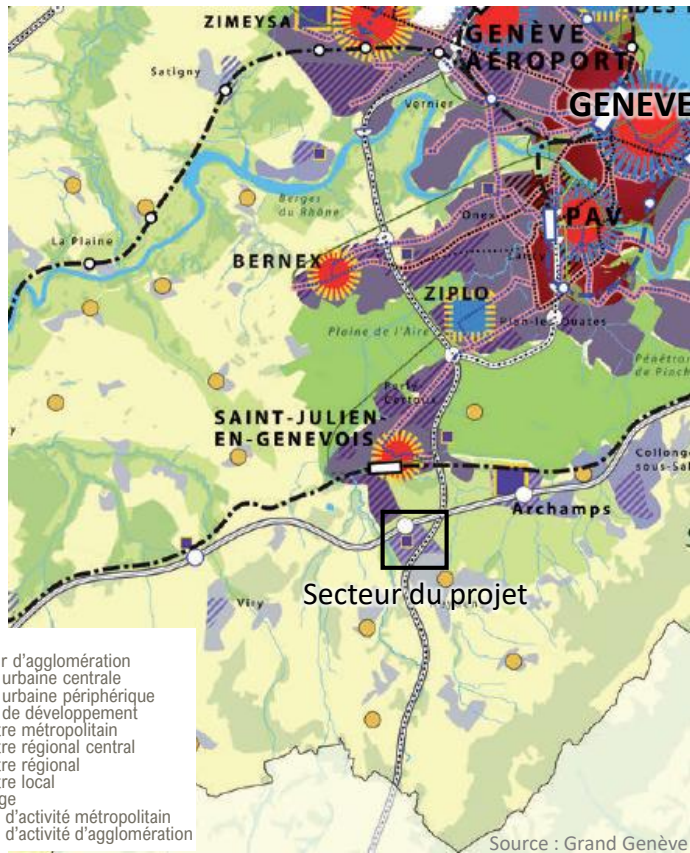


# Intégration et compatibilité du projet

Du Grand Genève au territoire de St-Julien-en-Genevois –

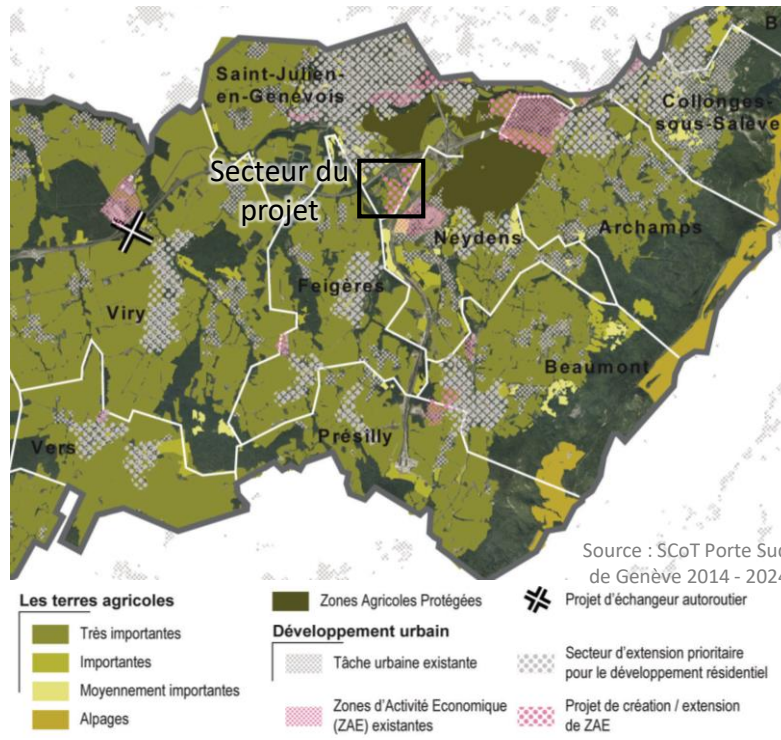
## Le Grand Genève

Le projet se trouve dans un secteur présenté comme « Aire de développement » dans le projet de territoire du Grand Genève.



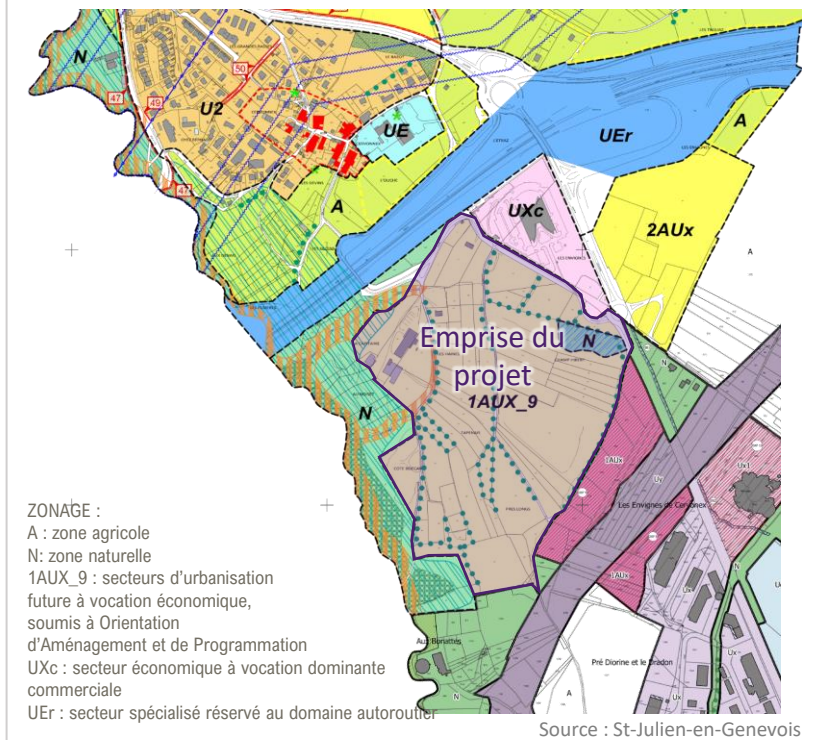
## Le SCoT Porte Sud de Genève 2014 - 2024

Dans le SCoT Porte Sud de Genève (mis en place sur le périmètre de la CC du Genevois), le projet est présenté comme un secteur de développement urbain pour un projet de création/extension de ZAE. L'armature urbaine projetée est celle d'une « ville élargie ».



## PLU de St-Julien-en-Genevois

Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Julien-en-Genevois, adopté en 2017, l'emprise du projet est située en zone 1AUX\_9 : secteur d'urbanisation future à vocation économique soumis à OAP.



# Une volonté locale de préserver l'espace agricole

## Actions mises en place par les collectivités –

Le **SCoT du Genevois** fixe les grands objectifs du territoire. Parmi ces objectifs, plusieurs sont centrés sur l'agriculture locale et sur la durabilité du territoire :

Garantir le maintien de l'agriculture

Organiser une consommation foncière raisonnée

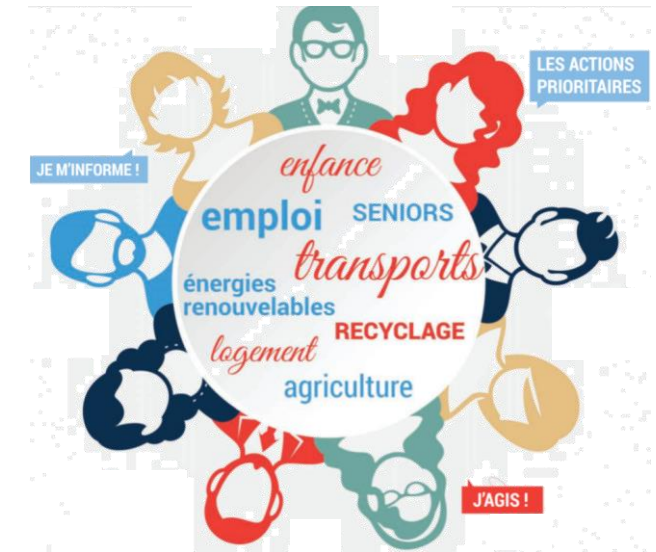
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une qualité urbaine

Dans le cadre du **projet de territoire 2015-2020** issu des réflexions sur le SCoT du Genevois, plusieurs initiatives ont été lancées afin de préserver les terres agricoles et naturelles et de répondre aux objectifs du SCoT :

- **Réduction de 100 ha des zones à urbaniser**, au profit des terres agricoles ou naturelles d'ici 2017.
- **Limiter l'étalement urbain**, en travaillant notamment sur la densité, est l'un des engagements forts pris par la CCG pour un développement durable du territoire.
- **Rencontres avec les agriculteurs**, afin d'envisager des actions permettant une collaboration entre la collectivité et les agriculteurs (fauchage, déneigement, approvisionnement en produits locaux des cantines scolaires...)
- Circuit court d'approvisionnement : **des produits locaux servis 1 fois par semaine dans la restauration collective** (écoles, crèches, hôpital...) d'ici 5 ans. Lancement d'une étude circuits courts en 2018 au sein de la collectivité
- Salon **APROLOCAL** (mise en relation prod/GMS) ; participent au financement
- Mise en place par St-Julien d'un **marché de producteurs**, depuis un an
- Panneaux de **sensibilisation** aux relations ville/agriculture afin d'éviter les conflits d'usages
- **Subventions accordées aux Jeunes Agriculteur (JA)** pour des compléments de formation (24 000€ sur 2 ans 30-40 exploitations + financement du film sur l'installation des JA) notamment sur les évolutions du cahier des charges du label « **Suisse Garantie** » afin qu'ils puissent continuer à vendre en zone franche.
- Accompagner la mise en place de filières « énergie » d'origine agricole ou de recyclage des déchets des collectivités (**unité collective de méthanisation** : étude de faisabilité, structuration de la filière, investissement)

Ces initiatives complètent la volonté locale de protéger l'espace agricole via les deux **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**.



Source : Projet de territoire de la Communauté de communes du Genevois



**LE RENDEZ-VOUS DES  
DISTRIBUTEURS & PRODUCTEURS  
ALIMENTAIRES LOCAUX**



**2<sup>ÈME</sup>  
ÉDITION**



Source : Aprolocal.fr

Description du projet





# Agriculture concernée par le projet

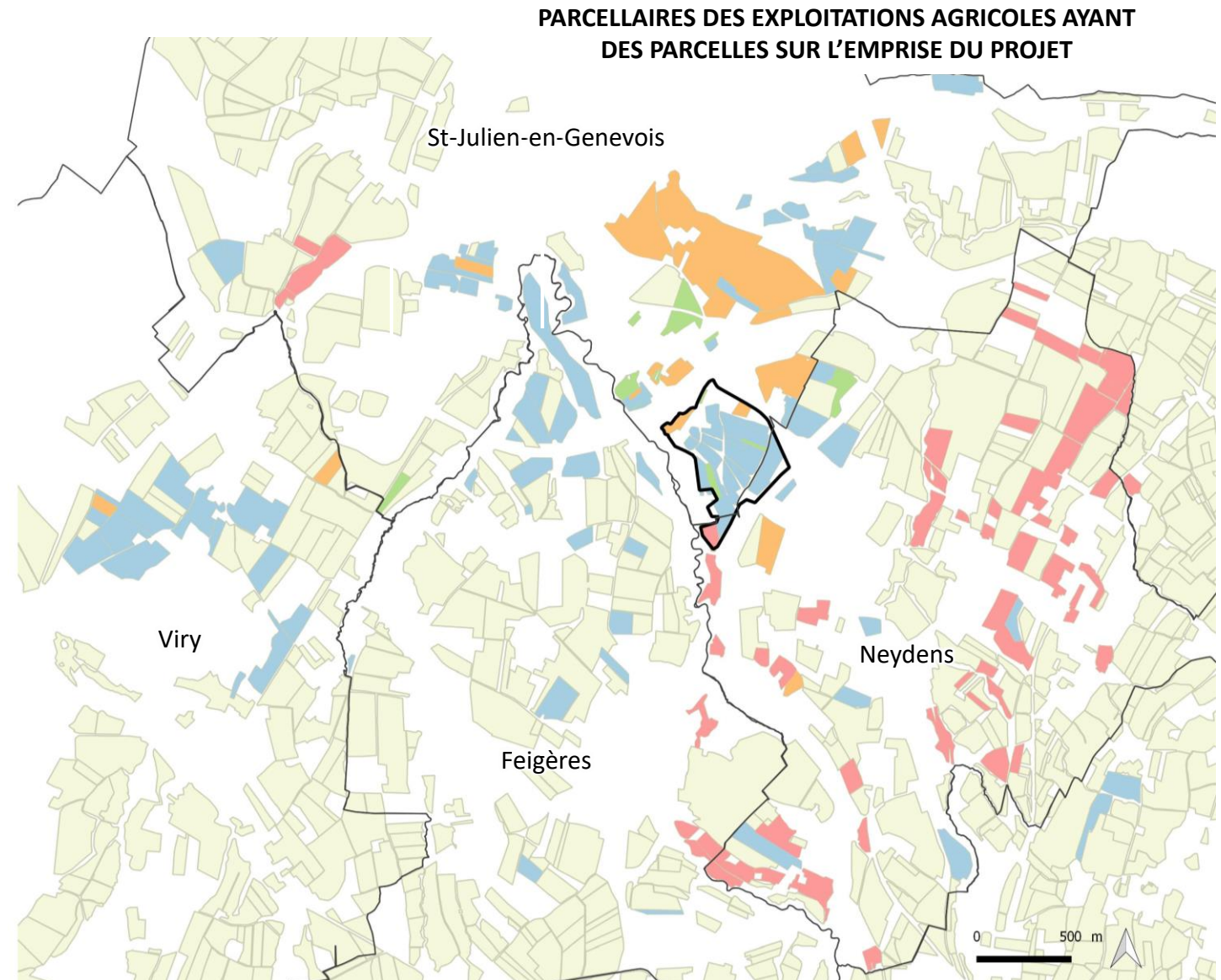
## Parcelles des exploitations –

**4 exploitations agricoles** valorisent les parcelles au droit du projet.

Une exploitation agricole dispose de plus de 85% des parcelles exploitées sur l'emprise du projet (totalisant 13% de sa SAU). Cette dernière est la plus grosse des 4 exploitations (125ha). Les trois autres sont des exploitations de petite taille (73 et 61ha) voire de très petite taille (10ha).

Les parcellaires des exploitations sont fragmentés. Les différents ilots sont disséminés sur le territoire des communes de St-Julien-en-Genevois, Viry, Neydens et Feigères.

-  Exploitation 1 : 125ha – surfaces exploitées en céréales (blé, orge, maïs) et quelques prairies temporaires – environ 15ha dans l'emprise du projet (13% de la SAU)
-  Exploitation 2 : 73ha – surfaces en prairies temporaires et permanentes avec quelques parcelles de céréales (alimentation du cheptel) – environ 0,5ha dans l'emprise du projet (0,7% de la SAU)
-  Exploitation 3 : 61ha – surfaces en prairies temporaires et permanentes avec quelques parcelles de céréales – environ 1ha dans l'emprise du projet (1,6% de la SAU)
-  Exploitation 4 : 10ha – surfaces exploitées en prairies temporaires et permanentes – environ 1ha dans l'emprise du projet (10% de la SAU)



Source: RPG 2014 et 2018

# Agriculture concernée par le projet

## Caractéristiques de l'exploitation principale –

L'exploitation agricole valorisant 85% des parcelles au droit du projet est gérée par M. VUARIER. L'exploitation est transmise depuis 4 générations de père en fils et la dernière transmission date de 2010. Initialement, il s'agissait d'un élevage de bovins lait (80 mères et 60 jeunes). **Aujourd'hui, la production est céréalière sur une surface de 125 ha.** Le parcellaire est peu fragmenté mais les parcelles sont de petites tailles en bocage (max 5ha). Le siège d'exploitation est enclavé dans l'emprise du projet (anciennes stablations d'élevage et habitations des exploitants). **Les parcelles du site d'étude sont un îlot isolé de la centaine hectares du parcellaire exploité sur Viry.** En prévision du présent projet et pour se rapprocher des autres parcelles, un autre bâtiment agricole a été construit sur Viry à environ 2,5km du site d'étude.

### Détails des bâtiments agricoles sur le site



Source: Google Earth

### CARTE DU PARCELLAIRE AGRICOLE SUR L'EMPRISE DU PROJET



# Agriculture concernée par le projet

## Caractéristiques des productions –

Les productions concernées par le projet appartiennent à la **zone franche suisse**. L'ensemble des productions est destiné au marché suisse.

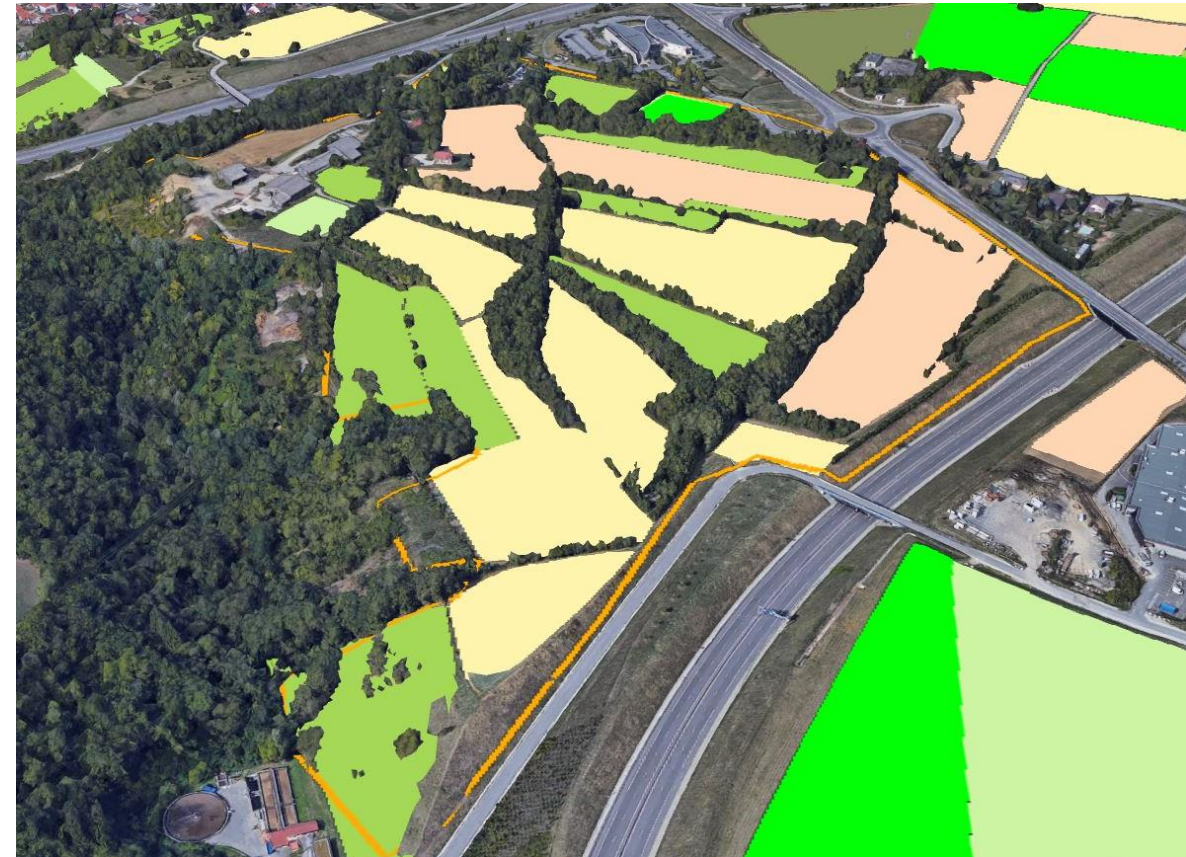
Sur le site d'étude, **17,63 ha, soit 63 % de la surface totale** de l'emprise du projet, sont actuellement en production. Il s'agit de céréales (blé, orge, colza, maïs) et de fourrage destiné à l'alimentation des bovins en zone franche suisse.

Evaluation de la production (sur le site d'étude)	Blé	Colza	Maïs	Prairies
Surface par culture	5,5 ha	4 ha	0,5 ha	7,5 ha
Rendement moyen (rendement moyen 2014-2017)	62,7 q/ha	32,4 q/ha	100,9 q/ha	4 730 L lait
Production	34,5 t	13,0 t	5 t	17 737 L lait

Les terres sont de très bonne qualité agronomique permettant la valorisation en grandes cultures (blé, colza, maïs, ...) avec de bons rendements. Le siège d'exploitation se trouve à proximité de cet îlot et les anciennes stabulations font partie des dernières traces d'un élevage bovin lait. Le système de haies a été maintenu et confère un intérêt écologique fort.

Cet îlot est isolé du reste du parcellaire situé dans la plaine agricole de Viry. Des bâtiments de stockage de matériel agricole sont nouvellement construits dans ce secteur.

CARTE DU PARCELLAIRE AGRICOLE SUR LE SITE D'ETUDE



Sources: Google Earth ; RPG\_2016





# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. Agriculture du périmètre élargi
4. Potentiel agronomique
5. Filières agricoles et agro-alimentaires
6. Circuits-courts et Démarches qualité
7. Espaces agricoles
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

# Le contexte agricole général

## La petite région agricole du Bas Genevois –

**RAPPEL :** Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Le Bas Genevois est une zone de **plaine molassique**, bordée au nord par le lac Léman. Elle comporte, au sud, des zones de montagne au pied des formations calcaires jurassiques de la montagne du Vuache, du Mont Sion et du Salève.

Les productions **sont diversifiées** : arboriculture (IGP pomme et poire), grandes cultures, viande bovine, volailles, maraichage...

La production laitière est toutefois dominante (AOP Reblochon de Savoie et IGP Tomme et Emmental de Savoie), et pour moitié vendue en Suisse, **aux laiteries réunies de Genève**.

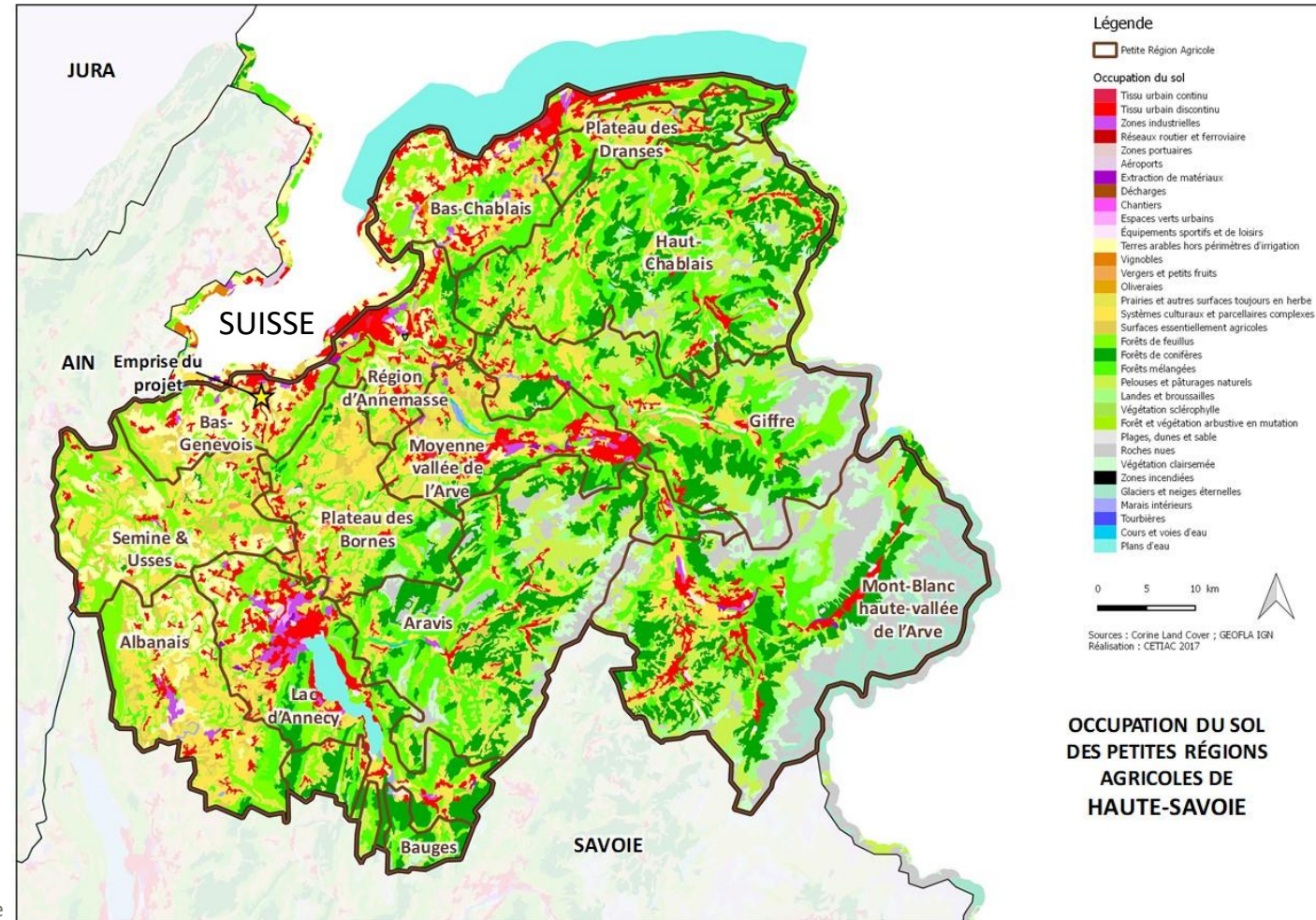
En raison du caractère limitrophe au canton suisse de Genève, l'existence d'une **zone franche\*** permet aux exploitants d'exporter leurs produits en Suisse **sans droits de douane** (avec contingents pour le lait, les produits laitiers et les bovins viande et sans contingent pour les légumes).

Le lait vendu en Suisse bénéficie d'un meilleur prix que le lait transformé en IGP, mais l'écart s'est considérablement réduit depuis la fin des années 90. 27 exploitations de zone franche se partagent un contingent annuel de 12,3 millions de litres de lait.

La zone ne comporte **aucun atelier de transformation fromagère coopératif**, mais accueille un industriel privé à Archamps (Baïko), qui transforme environ 3 millions de litres de lait par an.

La valorisation des bovins viande de la zone franche en Suisse reste très favorable, mais limitée à un contingent annuel de 400 gros bovins/an.

\*tout ou partie des communes situées à moins de 5 km de la frontière suisse

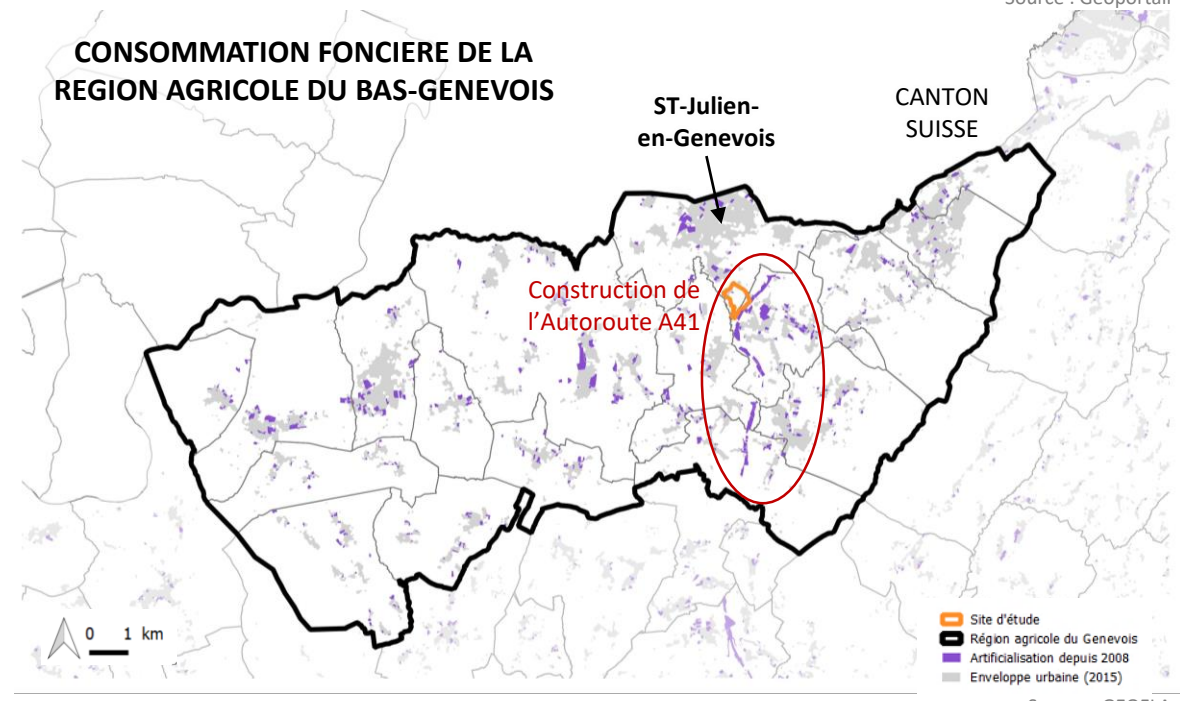
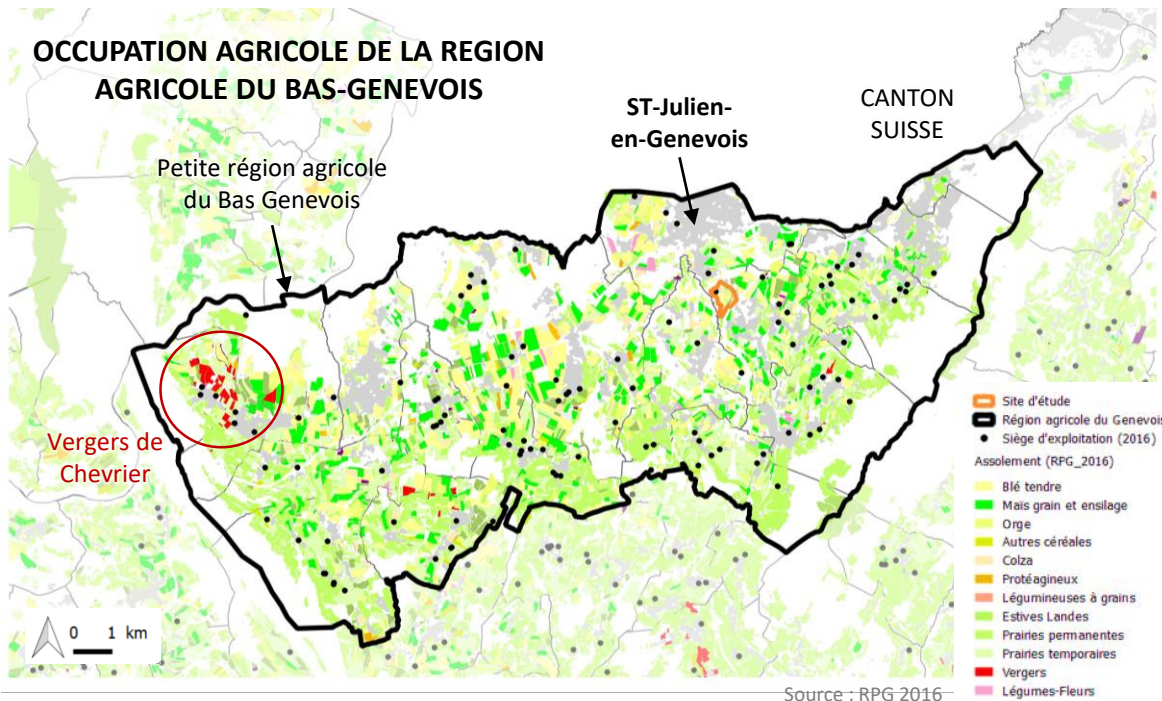
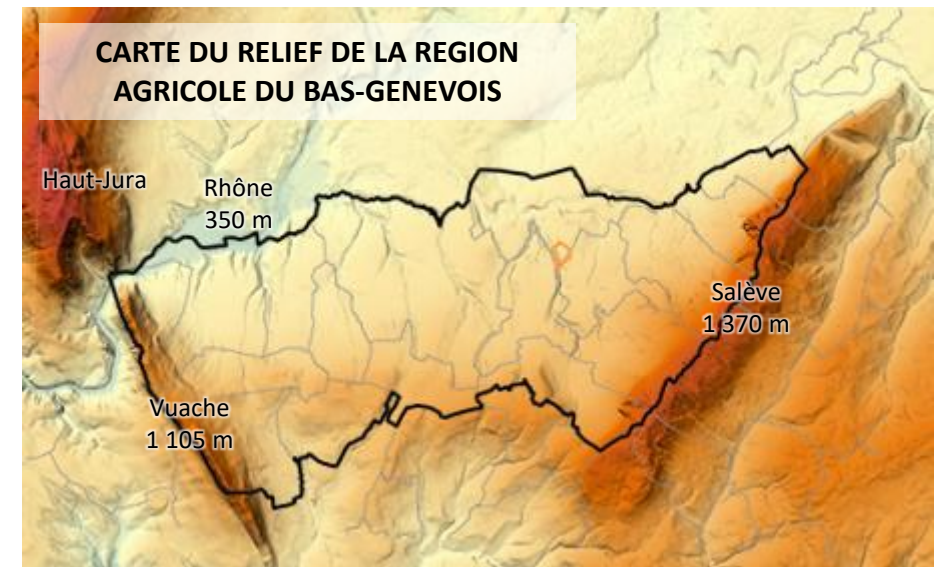


# Définition des périmètres d'étude

## Les caractéristiques locales –

Le périmètre d'étude est tracé de façon à représenter l'occupation du sol et les caractéristiques agricoles locales. Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir de la petite région agricole du Bas-Genevois.

- L'agriculture est répartie de façon homogène sur le territoire. Les grandes cultures sont fortement représentées et complétées par les prairies. Les vergers sont regroupés à l'ouest.
- L'artificialisation se fait en continuité de l'enveloppe urbaine et par la construction de l'A41.
- Le relief est marqué à l'ouest par le Vuache et à l'est par le Salève.



Etat initial de l'économie agricole

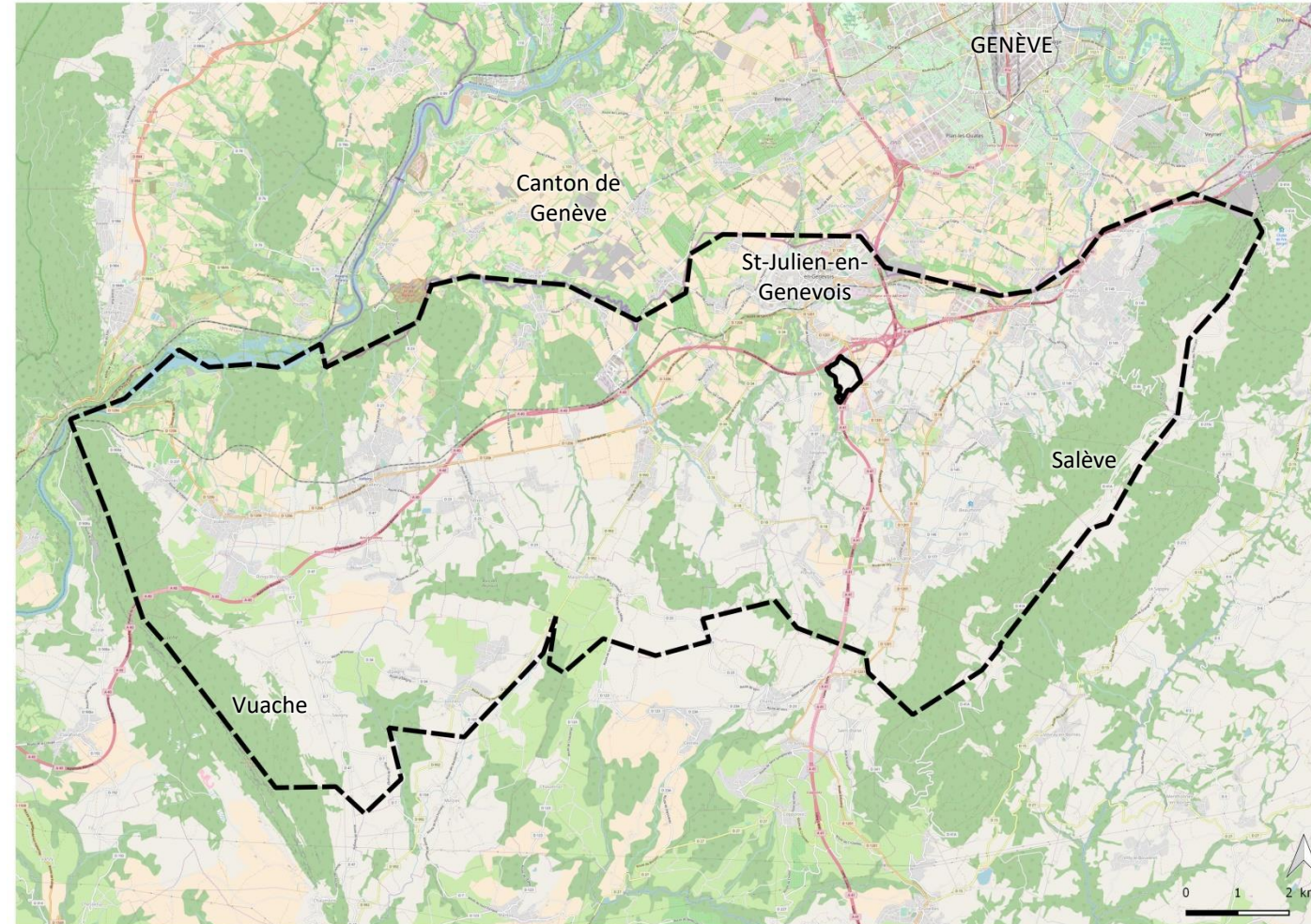


# Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et périmètre immédiat –

## DELIMITATION DES PERIMETRES D'ETUDE

Périmètre d'étude élargi	Périmètre d'étude immédiat (Site d'étude)
<p>Correspond à la <b>petite région agricole du Bas Genevois</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Homogénéité agricole</li><li>→ Agriculture indirectement concernée par le projet</li></ul> <p>Correspond au découpage de la <b>Communauté de Communes du Genevois</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Unité administrative animée de façon homogène par la collectivité.</li></ul> <p>Documents présents sur le périmètre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ SCoT Porte Sud de Genève</li><li>→ Projet franco-valdo-genevois (Grand Genève)</li></ul> <p>Surface : 151 km<sup>2</sup></p>	<p>Correspond à <b>l'emprise du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Agriculture directement concernée par le projet</li></ul> <p>Documents présents sur le périmètre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ SCoT Porte Sud de Genève</li><li>→ Projet franco-valdo-genevois (Grand Genève)</li><li>→ PLU de St-Julien-en-Genevois</li><li>→ Projet d'aménagement de l'Ecoparc (TERACTEM)</li></ul> <p>Surface : 24 ha</p>



Sources : OSM Standard

Etat initial de l'économie agricole



C'est sur ces périmètres élargi et immédiat que sera analysé l'état initial de l'économie agricole.

# Agriculture du périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture de la CC du Genevois –

L'agriculture du périmètre élargi représente en 2010 :

<b>7 241 ha de SAU (47,8% du territoire)</b>	<b>151 exploitations professionnelles</b>	<b>302 actifs</b>	<b>70 k€ de PBS moyen par exploitation</b>	<b>6 GAEC et 3 EARL (le reste en individuel)</b>
<b>- 3,5 % (en 10 ans)</b>	<b>-35,2 % (en 10 ans)</b>	<b>-27,9 % (en 10 ans)</b>	<b>+ 21,2 % (en 10 ans)</b>	

SAU : Surface agricole Utile  
PBS : Produit Brut Standard  
Source : Recensement agricole de 2010

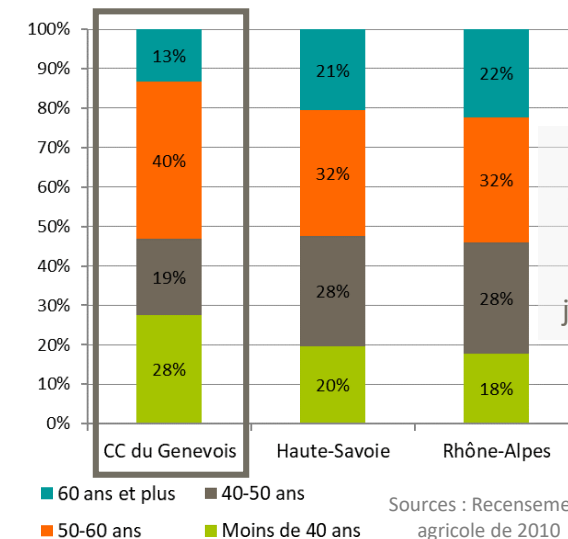
Une production animale orientée vers l'élevage **bovin-lait**, avec également une production, plus faible d'ovins.

Peu d'exploitations sont spécialisées en grandes cultures. Le plus souvent les grandes cultures sont associées, servent à l'alimentation du troupeau sur une même exploitation d'élevage.

Le maraîchage représente quelques exploitations de taille importante exportant en Suisse, tandis que les petites exploitations optent plutôt pour la valorisation en circuits-courts.

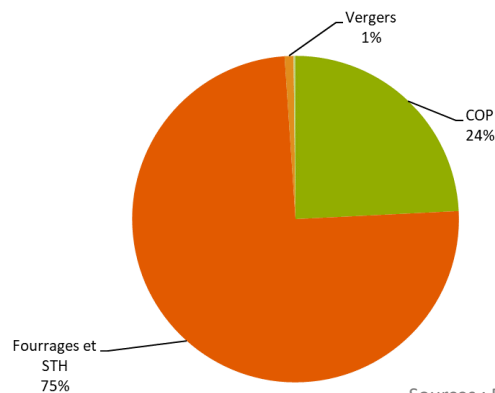
La production arboricole du territoire est orientée vers la production de pommes mais représente que 15% de la SAU.

## AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

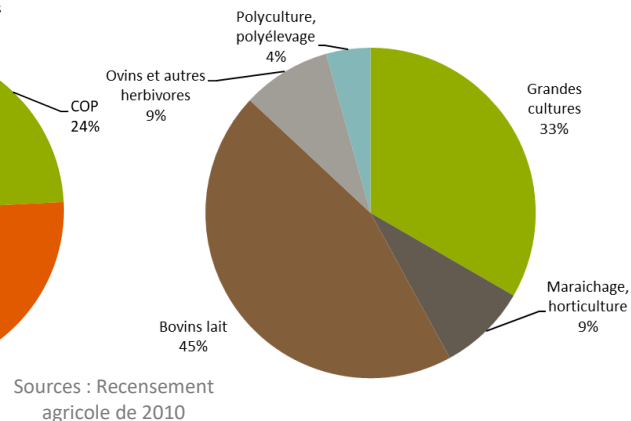


En 2010, la part des moins de 40 ans est plus importante que celle de Haute-Savoie. Dynamique d'installation de jeunes agriculteurs intéressante

## REPARTION DE LA SAU



## ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



L'activité agricole de la CC du Genevois est diversifiée : élevage bovin, grandes cultures, maraîchage, arboriculture avec une nette dominante pour l'élevage bovin lait.

# Agriculture du périmètre élargi

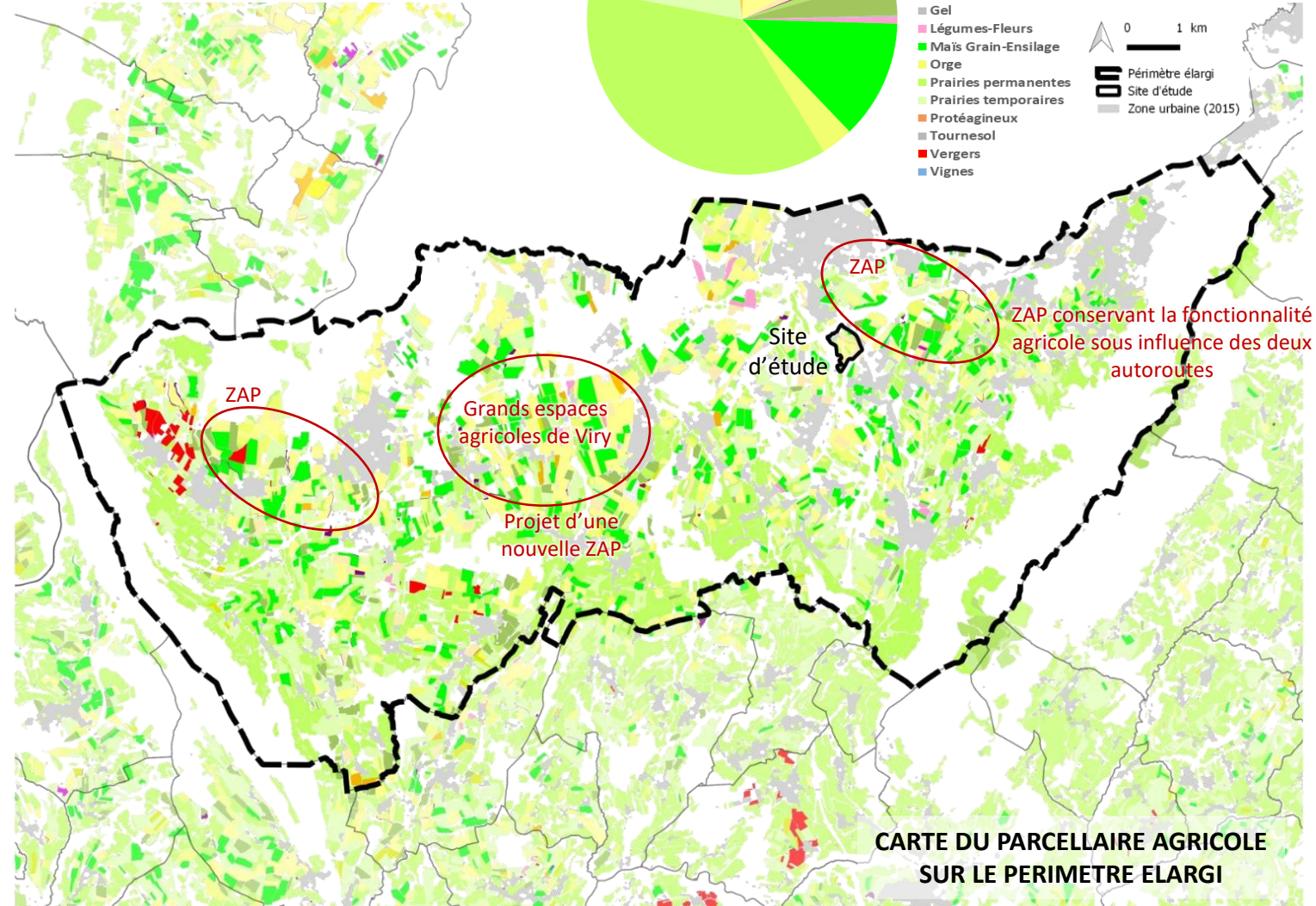
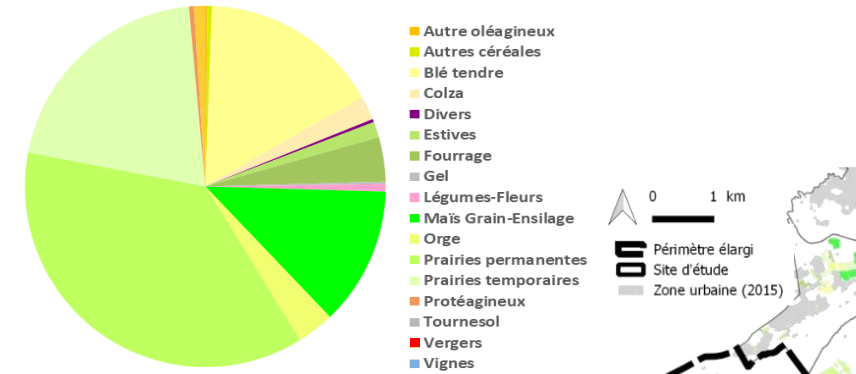
Les productions agricoles de la CC du Genevois –

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2016 (données PAC) la SAU exploitée (hors alpages collectifs) s'élève à environ 6 730 ha (soit une perte de 7% des surfaces depuis 2010).

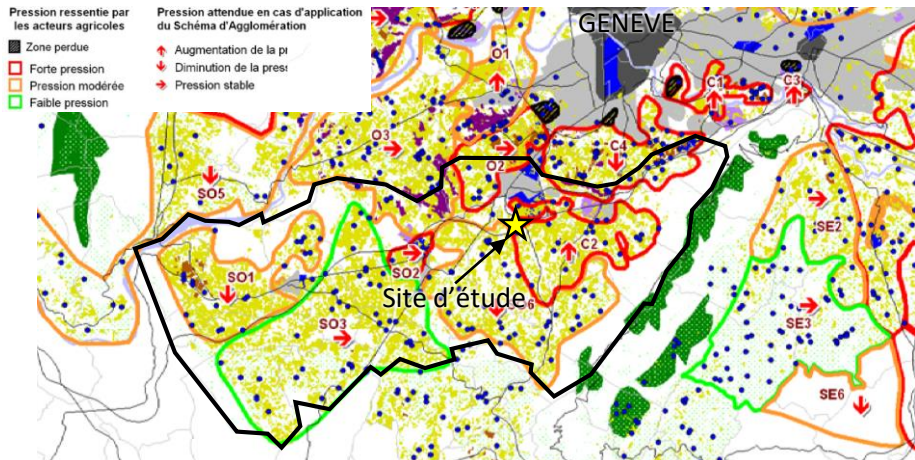
Les prairies permanentes et temporaires, fourrages et estives représentent 62 % des assolements agricoles du périmètre élargi. Les grandes cultures sont les autres productions majoritaires.

La surface urbanisée en 2015 s'étend sur environ 1 930 ha soit 12,7% du périmètre élargi.

Dans l'ensemble, le morcellement est peu important, les îlots agricoles semblent peu fragmentés et préservés du mitage de l'urbanisation. Toutefois, la pression est plus importante au niveau du site d'étude que dans le reste du périmètre.



CARTE DES ESPACES AGRICOLES SELON LES NIVEAUX DE PRESSION RESSENTIS ET ATTENDUS



Etat initial de l'économie agricole

Source: projet agricole du Grand-Genève

Sources: RPG\_2016 et DDT Haute-Savoie

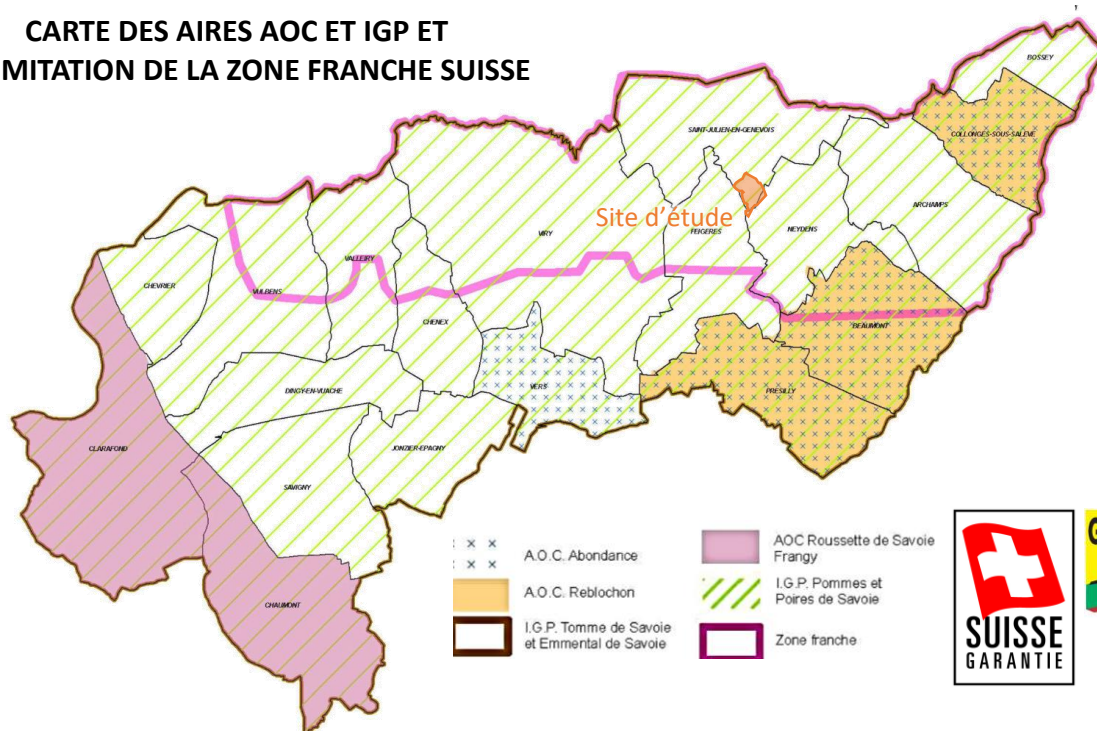
# Agriculture du périmètre élargi

## Protections et SIQO du territoire –

L'agriculture de la CC du Genevois est valorisée par des Signes de Qualité et d'Origine concernant diverses productions :

- Elevages bovins laitiers : AOC Reblochon et Abondance, des IGP Tomme et Emmental de Savoie.
- Culture pérennes : AOC Roussette de Savoie Frangy et IGP Pommes de Savoie.
- Une partie de la production est destinée à la commercialisation en Suisse (**zone franche**). Deux labels proposent leur cahier des charges aux exploitations de la zone franche (**Suisse Garantie et Genève Région Terre d'Avenir**)

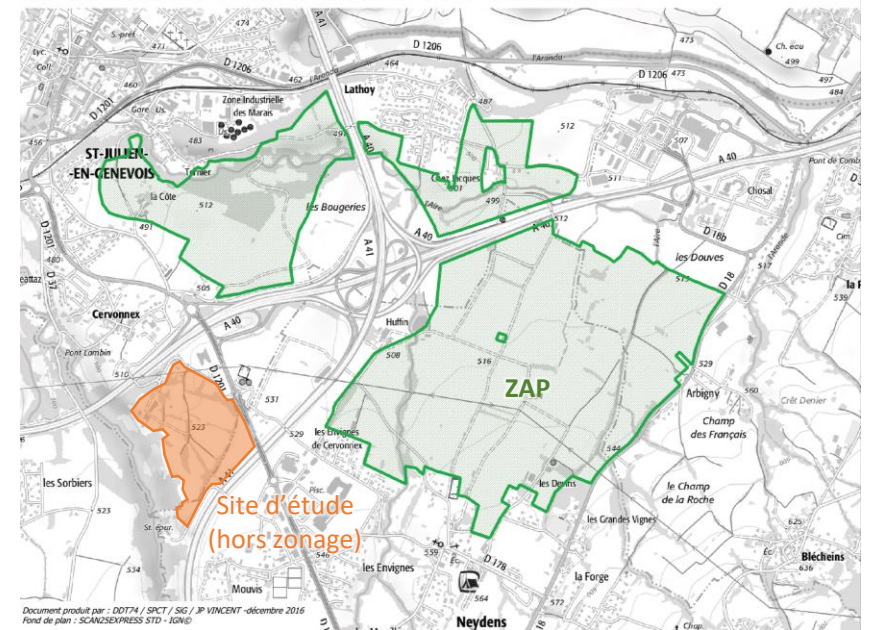
### CARTE DES AIRES AOC ET IGP ET DELIMITATION DE LA ZONE FRANCHE SUISSE



Etat initial de l'économie agricole

Des terres agricoles ont été protégées par des zonages types ZAP :

### Zone Agricole Protégée (ZAP) de Archamps, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois Arrêté préfectoral n° DDEA - 2009 - 236 du 15 avril 2009



Le site d'étude est situé hors du périmètre AOC Reblochon ou AOC Abondance mais il se trouve dans la zone franche suisse. La ZAP située à proximité témoigne de la volonté de préserver les terres agricoles à forts enjeux sur le territoire.

# Potentiel agronomique

Des espaces agricoles de grande valeur agronomique –

Le potentiel agronomique des terres a été analysé sur l'ensemble du périmètre élargi par la Chambre d'Agriculture en 2012. Les terres agricoles ont été classées selon la méthodologie suivante :

- La **proximité** des espaces par rapport aux sites d'exploitation (circulation et accès)
- La **taille des tènements** agricoles (superficie et fonctionnalité)
- La **qualité des terres** (potentiel de production, valeur agronomique des sols, capacité de mécanisation)
- Deux cas particuliers :
  - Les espaces agricoles protégés par une **Zone Agricole Protégée**
  - Les **alpages**

Gradient de potentiel agronomique des terres :



Moyennement important

Important

Très important



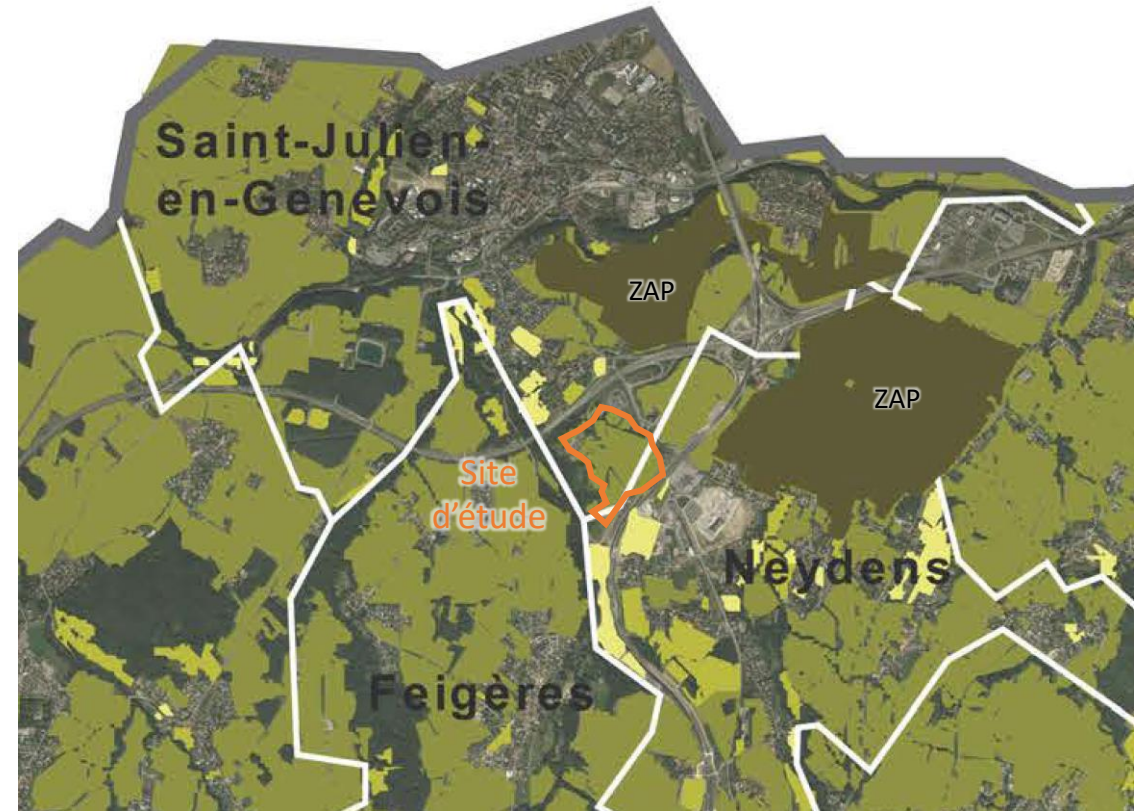
Zone Agricole Protégée (ZAP) : foncier réservé à l'activité agricole sur le long terme



Alpages

Le site d'étude se trouve dans un secteur au potentiel agronomique très important et à proximité de la ZAP d'Archamps, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois (AP du 15 avril 2009).

CARTE DES POTENTIALITES AGRICOLES



Source : SCoT Porte Sud de Genève 2014-2024

# Filières agricoles et agro-alimentaires

## Filière Céréales –

La filière céréale du périmètre élargi est pour partie comprise dans la zone franche suisse. La commercialisation des productions se fait via des sociétés coopératives situées elles-mêmes en zone franche et disposant donc des tarifs avantageux de vente vers la Suisse.

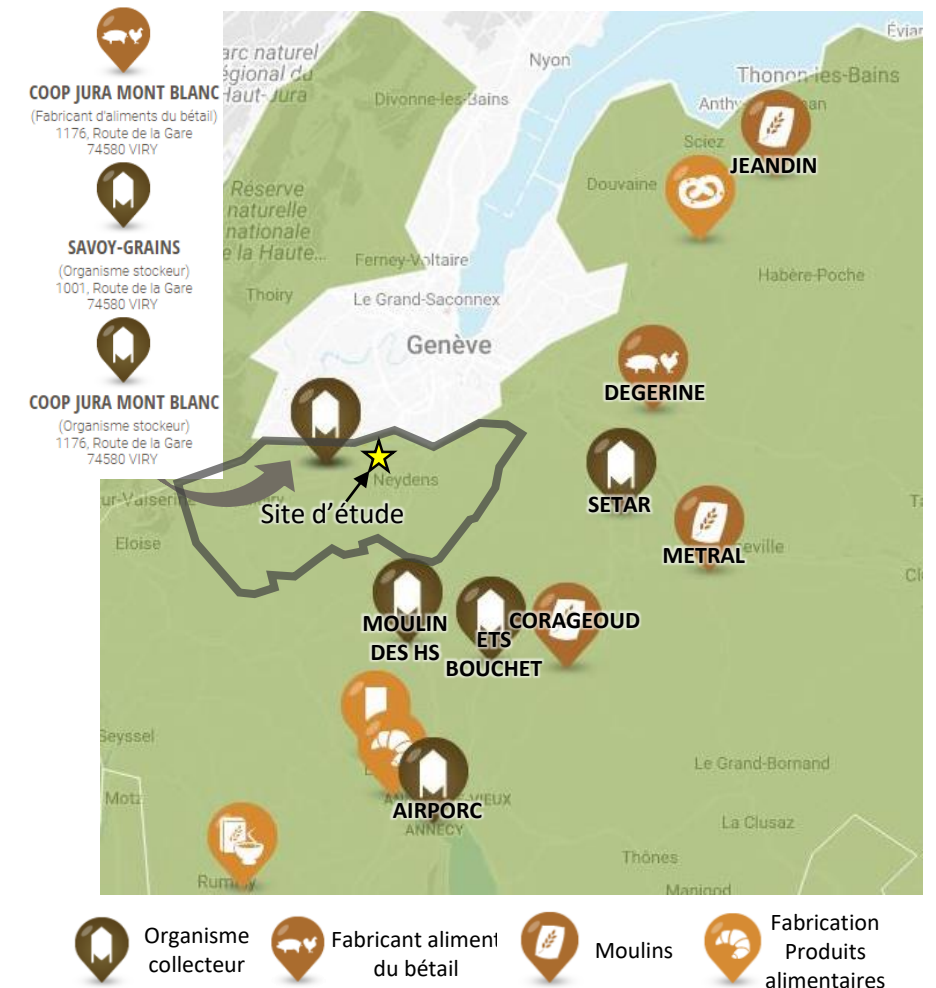
Deux coopératives céréalières sont localisées en **zone franche**. Les productions céréalières du site d'étude sont vendues (en fonction des offres d'achat) à ces coopératives. Il s'agit de :

- COOP JURA MONT BLANC (Viry)
  - 50 millions d'€ de CA, 5 dépôts agricoles principaux pour fournitures agricoles, 18 magasins franchisés Gamm vert + 2 magasins Agriberthier pour vos produits de terroir, végétaux, habillement etc...
  - La collecte des productions de grandes cultures représente environ 45 000 tonnes de céréales et d'oléo-protéagineux. La collecte suit l'une des 2 filières :
    - Alimentation animale : l'orge, le triticale, le maïs et une partie du blé sont utilisés par l'usine d'aliment de Viry.
    - Commercialisation : les blés de qualité, produits sous contrats, sont valorisés en meunerie avec des cahiers des charges très spécifiques. Minoritairement, commercialisation sur les marchés conventionnels.
- SAVOY-GRAINS (Viry)
  - 3 millions d'€ de CA, 1 établissement employant 3 à 5 salariés.

D'après les données locales de 2016, la tonne de blé est vendue 280 € par rapport à un prix à la tonne en France de 180 € (soit +35,7 %). Les productions céréalières bénéficient de ces tarifs préférentiels.

Le site d'étude fait partie de la filière céréalière composée d'opérateurs puissants et de grande taille situés en zone franche suisse. Les productions céréalières sont vendues à des tarifs avantageux soit à la coopérative JURA MONT-BLANC, soit à SAVOY-GRAINS suivant les années.

## CARTE DES INDUSTRIES DE LA FILIERE CEREALES



Source : Passion céréales

# Filières agricoles et agro-alimentaires

## Filière lait –

Les exploitations d'élevage bovin lait sont largement majoritaires à plus de 67% avec 89 sites sur une totalité de 132 (données du Scot du Genevois). La majorité des exploitations sont orientées vers la production de lait, valorisée en fromage AOC Reblochon et Abondance, et IGP Tomme et Emmental de Savoie. Ceci permet aux agriculteurs d'obtenir un prix du lait le plus souvent supérieur au prix moyen.

Deux systèmes d'exploitation sont particulièrement présents :

- les exploitations situées en zone franche vendent leur lait aux **Laiteries Réunies de Genève (LRG)**, transformé en produits frais, fromages à pâte molle, lait de consommation, à Genève :
  - CA 2016 de 222,5 millions de Frs (-6.7% par rapport à 2015) soit 256 millions d'€. L'effectif en personnel s'établit à 353 salariés.
- les exploitations laitières du reste du territoire (hors zone franche) livrent leur lait à la **Société Laitière des Hauts de Savoie** de Frangy (filiale de Lactalis), par le biais de la **coopérative des Fermiers Savoyards**, pour la fabrication en Indication Géographique Protégée (IGP) Tomme ou Emmental de Savoie.
  - CA 2014 de 41 millions d'€ regroupant 12 établissements et une cinquantaine d'employés.

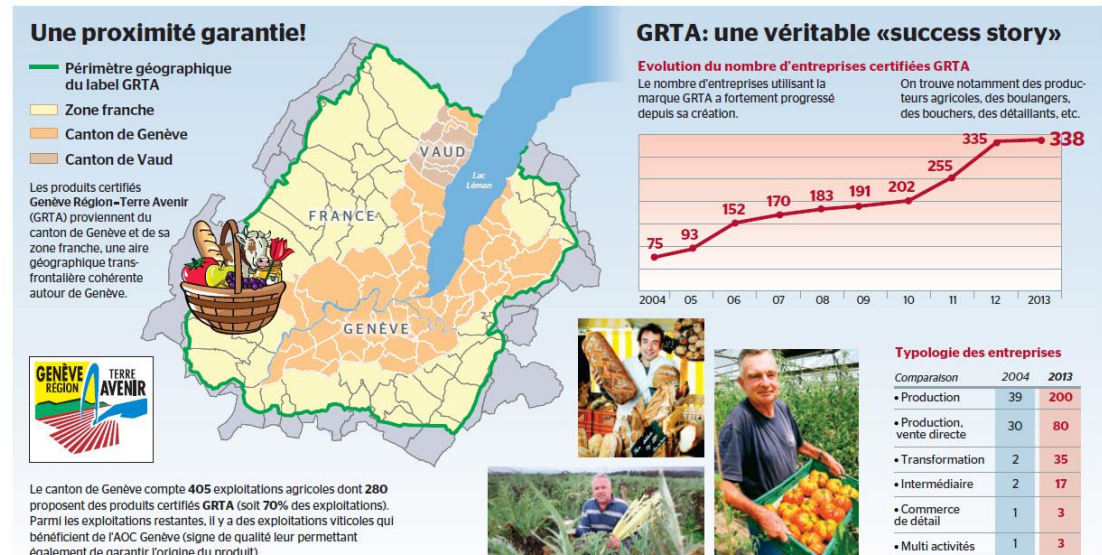
**En zone franche suisse**, les productions laitières bénéficient de tarifs préférentiels (une valorisation équivalente à celle du Reblochon mais fluctuant fortement suivant les années). Le **label GRTA** a été mis en place, par l'état de Genève, il y a 10 ans pour soutenir l'agriculture de la zone franche.

Le site d'étude fait partie de la filière lait via la production de fourrage destiné à l'alimentation des bovins lait des exploitations voisines. Situées en zone franche, les productions sont ensuite transformées par les laiteries réunies de Genève. Les productions ne bénéficient pas des AOC reblochon ou Abondance mais bénéficient des tarifs avantageux de la zone franche.

Etat initial de l'économie agricole



Source : Rapport 2016 Laiteries réunies Genève



Source : Tribune de Genève 2014

# Circuits courts et Démarches qualité

Valorisation de la production locale –

## Circuits-Courts :

Sur les 151 exploitations recensées sur le périmètre élargi, **14 exploitations vendent plus de 50% de leur production en circuits courts** (marchés, AMAP, magasins de producteurs, vente à la ferme).

**Un magasin de producteur** est présent sur le territoire (Commune de Présilly).

Les circuits-courts sont assez bien représentés sur la communauté de communes du Genevois. Toutefois, les productions du site d'étude ne sont pas commercialisées en circuits-courts ou vendues à la ferme.

## Démarches qualités :

Hormis les SIQO tels que l'AOC Reblochon, le label Suisse Garantie et Genève Région Terre d'Avenir (GRTA) intégrant de très fortes contraintes environnementales dans leurs cahiers des charges, les autres démarches qualités telles que l'agriculture biologique sont très peu représentées sur le périmètre élargi.

Les productions du site d'étude ne sont pas engagées dans une démarche qualité ou en agriculture biologique.



# Espaces agricoles

## Valeurs sociales et environnementales –

### Fonction environnementale :

- Une étude d'impact environnemental a été menée sur le site. Les haies bocagères multistratifiées constituent un élément majeur et structurant dans le paysage agricole du site étudié. Ainsi, leur présence fournit de nombreuses fonctions de gîtes, refuges ou habitats pour divers insectes, oiseaux et chiroptères. De plus, ces haies sont indispensables au maintien des corridors biologiques.

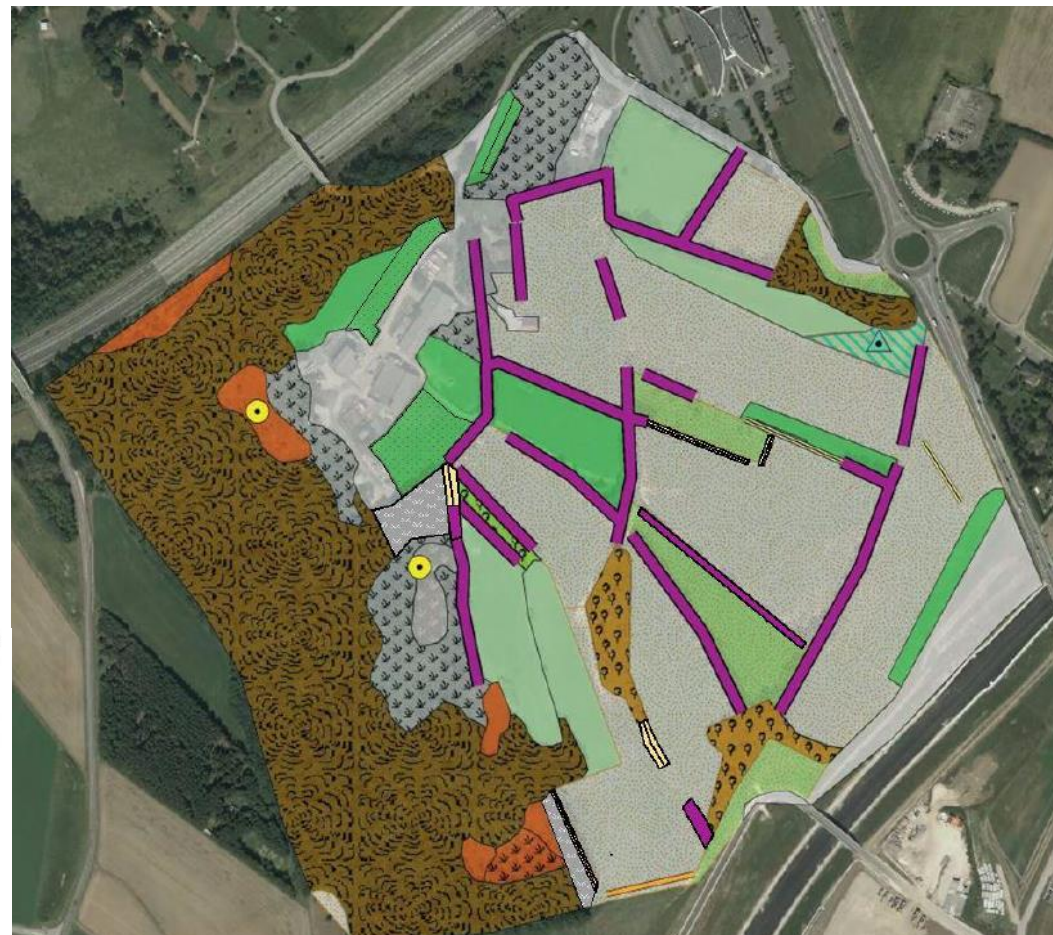
### Fonction paysagère :

- Le mont Salève est l'élément remarquable du grand paysage. Il offre de multiples paysages à la fois depuis son sommet mais également depuis ses piémonts. La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève, n'intègre pas le site.

### Fonction sociale :

- Les espaces agricoles n'accueillent aujourd'hui aucun public ; aucune exploitation ne fait de vente directe ou d'accueil du public, il n'y a pas à ce jour de sentier de promenade ni de paysage remarquable. A l'inverse, les espaces agricoles sont considérés comme des espaces vides et sans valeur où sont parfois réalisés des dépotoirs ou des stockages sauvages.

### CARTE DES HABITATS ECOLOGIQUES



	Bosquet de Trembles et de Frênes (jeune Chênaie - Charmaie)
	Chênaie - Charmaie
	Culture
	Friche à Mélilot blanc, Robinier et Cabaret des oiseaux
	Mégaphorbiaie à Reine des prés
	Pelouse mi-sèche à Brome érigé
	Pelouse mi-sèche à Brome érigé et Robinier
	Prairie de fauche (Arrhenatherion)
	Prairie de fauche (Arrhenatherion)
	Prairie mésophile à usages mixtes (Cynosurion)
	Prairie permanente artificielle fauchée
	Ronciers et groupements préforestiers (remblais)
	Talus autoroutier
	Verger et prairie de fauche (Arrhenatherion)
	Zones artificialisées, voiries et espaces privatifs clos
	Bosquet de Saules cendrés
	Solidage du Canada
	Fossé à Aulnes, Saules blancs et Saules cendrés
	Haie pluristratifiée de Chênes, Frênes et Ormes
	Haie unistratifiées buissonnantes

Source : Etude d'impact environnemental du projet d'Ecoparc

# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"><li>Des qualités agronomiques de haut niveau</li><li>Des zones agricoles peu morcelées et productives</li><li>Une zone franche suisse permettant de bien valoriser les productions</li><li>Des filières structurées et transfrontalières</li><li>Des AOC reconnues et de qualité</li><li>Une stratégie d'aménagement ayant limité l'impact de l'urbanisation sur les zones agricoles</li><li>Des initiatives locales appuyées par la collectivité et présence de ZAP sur le territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Une forte pression urbaine</li><li>Une concurrence forte entre filières (laitière, céréalière et maraîchage) et entre exploitants</li><li>Difficulté de renouvellement des exploitations en filière laitière</li></ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>La proximité d'un bassin de consommation très important</li><li>Une forte demande sociétale en produits de proximité</li><li>Une dynamique insufflée par le projet de territoire</li><li>Un SCoT permettant de planifier un projet d'aménagement cohérent sur l'ensemble du territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Enclavement de la ZAP dans l'enveloppe urbaine et augmentation des risques de conflits d'usage sur les franges</li><li>Une concurrence qui s'accroît encore entre usages agricoles,</li><li>Risques de perte du maillage agricole (délocalisation, déshumanisation)</li></ul>

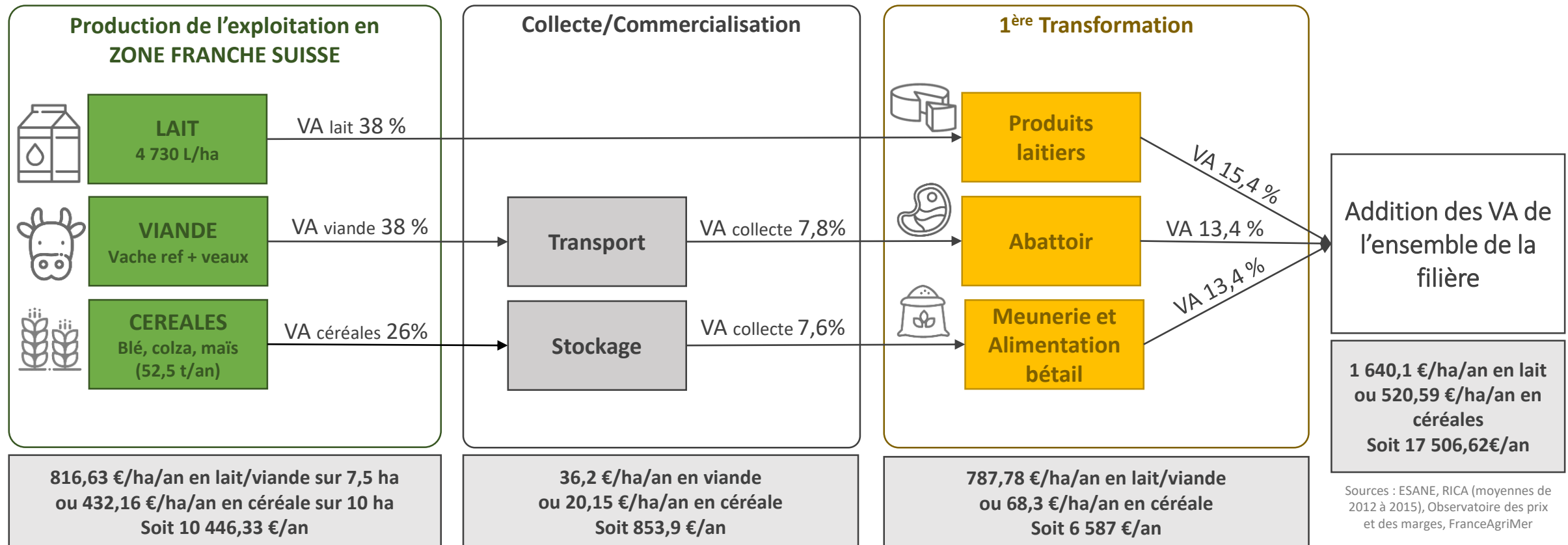
# Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –


Le décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Production + Commercialisation effectuée par les exploitants + 1 ère transformation.**

D'après l'organisation de la filière céréale et bovin lait en zone franche, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude.

**Précision importante : il s'agit ici d'une valeur ajoutée ANNUELLE. La valeur ajoutée totale de l'économie agricole doit être multipliée par le nombre d'année de production.**



Sources : ESANE, RICA (moyennes de 2012 à 2015), Observatoire des prix et des marges, FranceAgriMer



# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Evitement et Réduction
2. Analyse des impacts du projet
3. Analyse des effets cumulés
4. Bilan des impacts du projet
5. Compensation agricole collective
6. Quelle mesure de compensation ?
7. Pistes de mesures de compensation
8. Choix de la mesure de compensation
9. Fiche de mesure de compensation agricole collective

# Evitement et Réduction

Mesures déjà prise dans le plan de composition –

Le projet de parc du Genevois occupe une surface de 24 ha dont 16,8 ha sont des ilots à urbaniser. Les 11,2 ha restants correspondent aux voies d'accès et à la préservation des zones paysagères (haies). **Actuellement, sur les 28 ha totaux, 17,63 ha sont affectés à une activité agricole.**

Une Zone 1 a été évitée au centre du projet de parc. Il s'agit du siège de l'exploitation agricole actuel de M. VUARIER (intégrant à cette adresse les habitations de son père, ancien exploitant et de sa propre habitation). Directement autour des bâtiments, une parcelle agricole d'1 ha n'est pas incluse dans les plans d'aménagement du parc. **Elle restera potentiellement valorisable par l'exploitant.**

Au sud du projet de parc, une partie de parcelle (Zone 2) n'est pas intégrée au projet. Toutefois, isolée, elle ne sera plus exploitée.

En prévision de la mise en place du projet, la CC du Genevois a activement facilité la construction de nouveaux bâtiments agricoles sur la commune de Viry, plus proche du reste du parcellaire de l'exploitant.

En plus de l'aide au déplacement du bâti agricole de l'exploitant, une mesure d'évitement des effets du projet sur l'économie agricole a été prise en laissant à disposition 1ha attenant au siège de l'exploitation agricole. En raison de l'antériorité du projet à l'obligation de prendre en compte les effets sur l'agriculture, les mesures d'évitement et de réduction se limitent à cette mesure.

Ainsi 17,5ha du projet de ZAE ne seront plus valorisés par l'agriculture.



**ALP VRD** ingénierie  
**LES ARCHITECTES DU PAYSAGE**

<b>BUREAU VRD</b> ALP VRD 475 Route des Vernes 74370 - PRINGY Mail: r.chauffourne@alpvrd.fr	<b>PAYSAGISTE</b> <b>LES ARCHITECTES DU PAYSAGE</b> Immeuble ABC1 Site Archamps 74160 ARCHAMPS Mail: demuyter@lesarchitectesdupaysage.com
---	--

Projet: **ECOPARC DE CERVONNEX TERACTEM**  
100m, Gendève - 105 Avenue de Gendève  
74000 - Annecy  
Téléphone: (04) 50 56 02 00 - contact@teractem.fr


**TERACTEM** **ECOPARC DU GENEVOIS**

ÉCHELLE: 1/5000  
DATE: 15/05/2024  
PROJET: 6

# Analyse des impacts du projet

## Impacts du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs, des impacts structurels et des impacts systémiques.  
Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'Ecoparc sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>17,5 ha sont définitivement perdus via l'urbanisation de l'Ecoparc</b></li><li>• <b>1,1 emplois sont menacés</b> 1 emploi agricole génère 0,5 emploi sur la filière</li><li>• <b>Cela correspond à 55 120 baguettes et 3 500 reblochons</b> Soit la consommation de 530 français par an (52 kg de pains par français par an en moyenne) Soit la consommation de 68 français par an (26 kg de fromages par français par an en moyenne)</li></ul> <p>Source : Rendement farine / blé = 75% Rendement à la cuisson : 70% Consommation de pain : 52kg/an/français</p> <p>4 L de lait pour 450g de fromage Consommation de pain : 26kg/an/français Estimation basée sur 16,5ha en blé</p>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Perte de terres de bonne qualité agronomique</b></li><li>• <b>Parcelles de plaines avec de bons rendements</b></li><li>• <b>Diminution de la SAU en Zone franche suisse</b></li><li>• <b>Perte d'anciens bâtis présents (stabulation, etc...)</b></li><li>• Perte des ilots attendant au siège d'exploitation (dissociation du siège d'exploitation et du parcellaire)</li><li>• Les productions ne sont pas en agriculture biologique</li><li>• Les productions ne sont pas vendues en circuit-court</li><li>• Il n'y a pas d'impact sur la gestion de l'eau ou de réseau agro-environnemental</li><li>• Il n'y a pas d'activité agro-touristique sur le site</li><li>• <b>La pression foncière est très forte dans le secteur</b></li></ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Négatifs :</b> Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière 40, 85 Millions de litres collectés dont 0,04 % correspondent à la production impactée Pas de fragilisation de la filière lait ni grande culture de zone franche 45 000t de céréales dont 0,1% correspondent à la production impactée</li></ul> <p><b>Enclavement de la ZAP dans la « Ville élargie »</b> Hausse des conflits ?</p>  <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Positifs :</b> <b>Investissements et projets déplacés sur le territoire notamment sur la commune de Viry, plus agricole et moins soumise à la pression foncière</b></li></ul>



Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

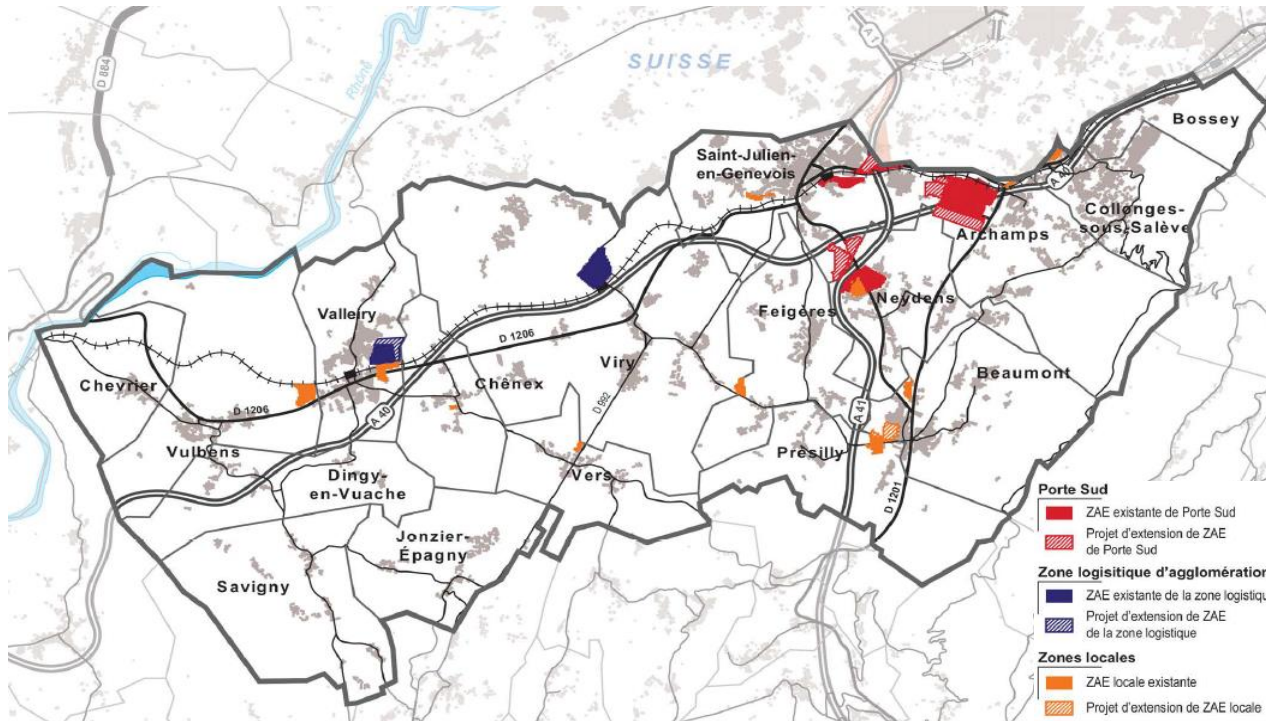
# Analyse des effets cumulés

## Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

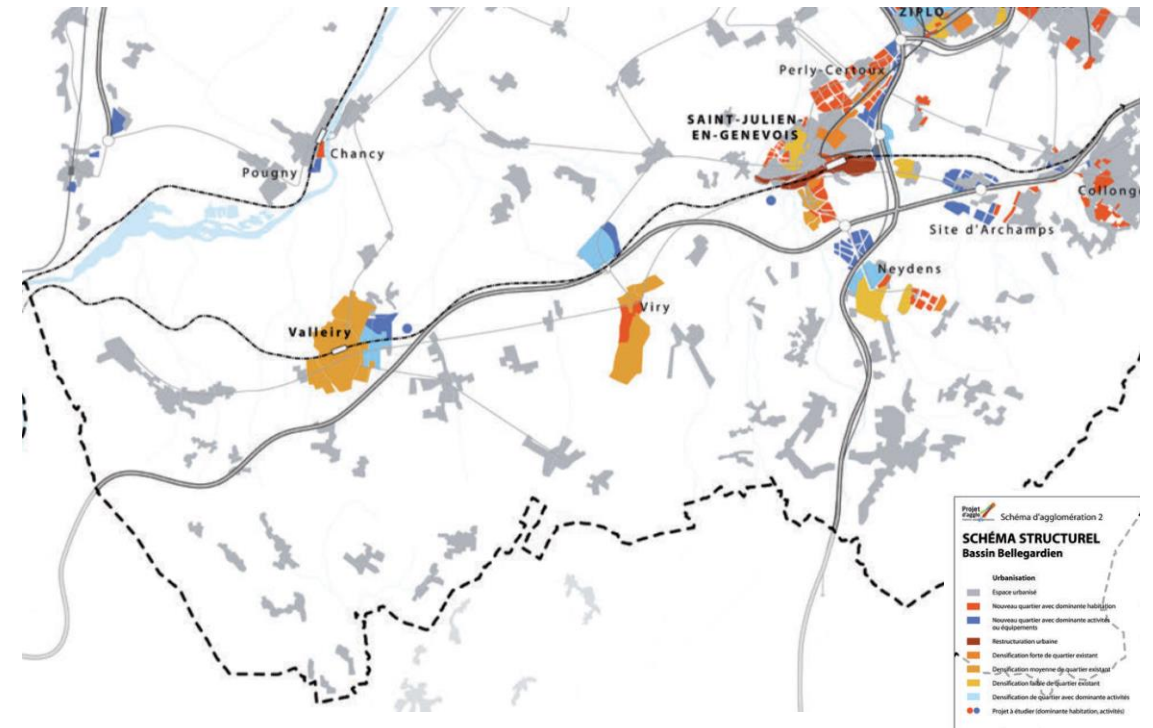
Différents projets ont été recensés par les documents cadre au droit des périmètres d'études et dans ses abords. Pour le SCOT de Portes du Genevois, il s'agit de poursuivre le développement de Porte Sud, en inscrivant aux PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens la création de **63ha dédiés au développement économique** et répartis comme suit :

- Extensions : Sud d'Archamps Technopôle : 18ha + Ouest d'Archamps Technopôle : 12ha (après réalisation de l'extension Sud) + Zone sous le Puy : 3ha + ZI du Viaduc : 3,50ha + ZAE des Envignes : 4ha.
- Création : Zone de Cervonnex/Ecoparc : 3ha sur Neydens et 20ha sur Saint-Julien-en-Genevois (Projet concerné par la présente étude).

→ TOTAL de 40ha d'effets pouvant potentiellement être cumulés aux effets de la création de l'ECOPARC sont recensés sur le périmètre élargi. La présente étude se concentre sur la prise en compte des effets du projet de l'ECOPARC. Au regard de ces potentiels effets cumulés avec les autres projets (en cours ou à venir) sur le territoire de la CCG, les mesures ERC proposées par la présente étude ainsi que par les mesures associées aux autres projets devront être cohérentes et complémentaires.



Source : SCOT Porte Sud de Genève



Source : Projet d'Agglomération du Grand Genève

# Bilan des impacts du projet

## Impacts du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- la consommation de foncier agricole de qualité
- Isolement d'un ilot agricole de 20 ha
- Perte de terres en zone franche suisse.

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

17 506€/an  
ou 0,1€/m<sup>2</sup>/an

SOIT : 17 506€/an  
Valeur ajoutée agricole de référence

En considérant l'ensemble des impacts, 100 % de la valeur ajoutée annuelle de référence est perdue définitivement. En conséquence le chiffrage des impacts est évalué à :

100 % de la valeur  
ajoutée de référence

SOIT : 17 506 €/an (x le nombre d'années perdues)  
**Chiffrage des impacts du projet d'Ecoparc \***

\*Il s'agit d'une valeur ajoutée perdue à reconstituer.  
Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de  
l'investissement à faire en mesures de compensation.

Les impacts négatifs nécessitent des mesures de  
compensation agricole collective.

Impacts du projet sur l'économie agricole

## Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

### Impacts quantitatifs

#### Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois concernés

Equivalent de la perte de production en nombre de baguette et de fromages reblochon\*

100 %

1,1 UTA

55 120 baguettes

3 500 reblochons

\*à titre indicatif puisque les communes sont hors AOC

### Impacts structurels

#### Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO (zone franche suisse)

Dont des productions en Agriculture Biologique

#### Morcellement des parcelles agricoles (surcouts logistiques)

#### Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricole, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

#### Force de la pression foncière

Fort

Moyen

Faible

Fort

Fort

Moyen

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Fort

### Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO (zone franche suisse)

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations)

Faible

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

#### Effets cumulés présents sur le périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

OUI

Non engagé

Non engagé



# Compensation agricole collective

## Méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricoles (et forestiers)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Dans le cadre du projet de l'Ecoparc, les pistes de compensation agricole collective sont proposées en suivant.

# Quelle mesure de compensation ?

## Les principes et engagements –

Plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

- Les mesures de compensation collective devront avoir des **retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées (l'échelle du Grand Genève quoi que porteur de projet est jugée trop éloignée de la CCG).
- Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures de compensation chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.
- Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.
- Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux ayant des retombées économiques sur le territoire**. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.
- Les mesures de compensation collective concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir **d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer**. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.
- Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne** répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. **Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets**. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Dans le cadre du présent projet d'ECOPARC, plusieurs mesures sont proposées. Elles sont évaluées suivant ces principes.

# Pistes de mesures de compensation

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation proposée	Pertinence	Argument par rapport au projet d'Ecoparc
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Très faible disponibilité foncière même en friches
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	<b>Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation</b>	++	<b>Besoin exprimé par les exploitants mais effort déjà porté par la collectivité</b>
	<b>Action pour le développement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)</b>	++	<b>Des ZAP déjà existantes sur le territoire ne nécessitant pas d'être étendues. En plus, un nouveau projet de ZAP est en cours sur le secteur de Viry (demande de la DDT en lien avec le projet de diffuseur sur l'A40 et liaisons depuis la RD1206. Pré-études en cours).</b>
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricoles sur le territoire	+	
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+	
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	
	<b>Point de vente directe collectif</b>	+++	<b>Besoin exprimé par les exploitations en maraîchage mais pas en filière lait ou céréale. Force du bassin de consommation local sur St-Julien-en-Genevois. Possibilité de développement d'une Halle des Saveurs</b>
	Atelier de transformation collectif	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	<b>Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée</b>	++	<b>Besoin exprimé pour l'installation de nouveaux agriculteurs en maraîchage. La filière céréalière est d'abord directement concernée.</b>
	Accompagnement à la diversification des productions	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture en local)	+	
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	<b>Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )</b>	+++	<b>Deux projets présents sur le périmètre d'étude portés par des agriculteurs locaux. Une démarche de développement appuyée par la CC du Genevois.</b>
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	Aire de lavage de matériel	+	
	<b>Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)</b>	++	<b>Attente de la part des consommateurs concernant les productions du territoire</b>
Action visant à développer les relations ville-agriculture	<b>Mise en place d'un projet agricole de territoire</b>	+++	<b>Appui d'initiatives agricoles locales. Participation aux actions en cours ou en projet. Projet de territoire initié et à l'étude par la chambre d'agriculture.</b>
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants a priori
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
	Communication (pour une filière donnée)	+	
R&D	Recherche, expérimentation	+	

Impacts du projet sur l'économie agricole

# Choix de la mesure de compensation

## Comparaison des mesures retenues –

Mesure proposée	Participation au financement au développement des projets d'usines de méthanisation sur le territoire	Appui des initiatives et actions mises en place dans le cadre du projet de territoire permettant l'amélioration de la valeur ajoutée	Installation d'un groupement de maraîchers bio en vente direct
<b>Description et Investissement potentiel de la CCG en tant que concédant de l'Ecoparc</b>	Des études poussées sur le <b>développement de la méthanisation agricole sur le territoire de la CC du Genevois</b> ont été menée en 2017 (détails en suivant). Différents projets d'unités de méthanisation sont recensés et suivent les conclusions des études. La participation financière de la CC du Genevois peut appuyer l'aboutissement de ces projets.	Des études peuvent être réalisées pour préciser les initiatives locales de développement des circuits courts, du <b>maintien de la Valeur Ajoutée agricole locale</b> par le renouvellement des exploitations ou via soutien aux filières en place (notamment en maraîchage) Diagnostic du potentiel maraîchage. Appui à la création de magasins de produits locaux	Le bassin de consommation de la CC du Genevois semble en capacité d'accueillir <b>un groupement maraîcher bio en vente directe</b> . Des études peuvent être menées pour approfondir la faisabilité du projet et de préciser les scénarios d'implantation du groupement sur le périmètre élargi.
<b>Surface agricole et Nombre d'agriculteurs concernés</b>	Dépendant des regroupements d'exploitations pour porter les projets d'usine de méthanisation (12 exploitations du périmètre élargi pour les deux projets connus)	Non connu à ce jour. Les conclusions du diagnostic potentiel de maraîchage permettrait de préciser les exploitations ciblées.	Un groupement d'exploitations maraîchères est de l'ordre de la dizaine d'exploitations.
<b>Pertinence</b>	<span style="color: green;">■</span> <b>Favorable</b> : Projets connus et à un stade de développement assez avancé, portés par les agriculteurs du périmètre élargi. Des investissements pouvant permettre de retrouver de la valeur ajoutée localement via la valorisation énergétique des déchets méthanisables des exploitations agricoles. Les filières directement impactées par le projet d'ECOPARC seront valorisées par la mise en place de cette mesure.	<span style="color: orange;">■</span> <b>Assez favorable</b> : Des études pouvant permettre l'émergence d'une valeur ajoutée agricole à travers la commercialisation des productions en circuits-courts. Les projets sont toutefois peu avancés et les groupement d'agriculteurs à ce jour non connus. Projet de territoire initié et à l'étude par la chambre d'agriculture. Le maraîchage n'est pas la filière directement concernée par les impacts du projet de l'ECOPARC.	<span style="color: orange;">■</span> <b>Assez favorable</b> : Une étude de faisabilité pourrait permettre de structurer un groupement de maraîchers et d'analyser le marché potentiel du point de vente. Toutefois, il est difficile à ce jour de connaître les retombées économiques pour l'agriculture locale d'une telle mesure. Le maraîchage n'est pas la filière directement concernée par les impacts du projet de l'ECOPARC.
<b>Objectifs</b>	Retrouver une valeur ajoutée agricole de 16 505 €/an sur le périmètre élargi à travers la mesure de compensation agricole collective.		

**Il est ainsi possible de mettre en place une mesure de compensation agricole collective ayant directement des retombées économiques sur le territoire et sur les filières céréalières et élevage impactées. La participation au développement des projets d'usines de méthanisation sur le territoire est la mesure de compensation agricole choisie.**

# Fiche Mesure de compensation collective (1)

Mise en place de la participation financière au développement de la méthanisation –

La mesure de compensation agricole collective choisie est « **la participation financière au développement de la méthanisation sur le périmètre élargi** ». Différentes études ont été réalisées concernant les enjeux de la méthanisation, dont :

- L'étude de potentiel pour le développement de la méthanisation sur la CC du Genevois,
- Et l'étude de faisabilité du développement de la méthanisation sur la CC du Genevois en trois scénarios.

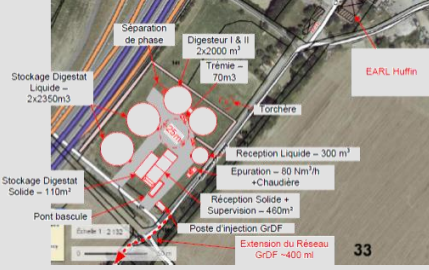
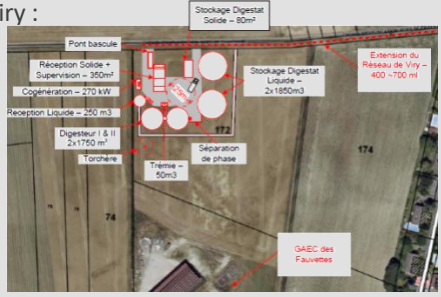
## Développement des projets d'usines de méthanisation sur le territoire

### Conclusions des études de potentiel et de faisabilité

- 20 Exploitations d'élevage sur les 60 recensées peuvent être mobilisées sur 2 zones autour de Viry à l'ouest et autour d'Archamp à l'Est,
- Intégration de CIVE\* (40 ha) et de Tonte (700 T/an), Exclusions des déchets d'industriels et des collectivités (valorisés dans d'autres filières de traitement), Intégration de résidu de cultures céréalières,
- 9 valorisations thermiques recensées (chauffage, serres, hôpital...), 3 modes de valorisation : Cogénération, Injection et portage,
- 2 typologies d'unité agricoles : 1 territoriale ou 2 collectives.

A la suite de ces études de potentiel, deux exemples de projets (présentés ci-contre) sont en voie de concrétisation sur le périmètre élargi.

La CC du Genevois s'engage à compenser les impacts sur l'économie agricole locale du projet d'Ecoparc par la mise en place de la mesure de compensation agricole collective «Participation financière au développement de la méthanisation sur le territoire de la CCG». Le montant de la compensation et le choix des projets bénéficiant de la participation sont présentés en suivant.

Projets de méthanisation*	Deux associations regroupant les 12 exploitations agricoles du Genevois ayant souhaité poursuivre la réflexion d'un projet de méthanisation sur 2 unités	
Projets concernés	Bio'Gaz Genevois	GreenGaz Viry
Nombre d'exploitations	Regroupement associatif de 7 exploitations (laitières, céréalières, CIPAN et CIVE)	Regroupement associatif de 5 exploitations (laitières, céréalières, CIPAN et CIVE)
Implantation prévue	Neydens : 	Viry : 
Caractéristiques de l'usine de méthanisation	Traitement de 20 100 T <sub>MB</sub> /an de substrats, valorisation de 63 Nm <sup>3</sup> /h en <b>injection</b> sur le réseau GrDF, 100% d'intrants agricoles apportés par les partenaires du projet	Traitement de 18 000 T <sub>MB</sub> /an de substrats, valorisation de 270 kWe en <b>injection</b> sur le réseau GrDF, 100% d'intrants agricoles apportés par les partenaires
Démarches associées	Formations, visite de site en fonctionnement (analyse de la faisabilité d'une activité de méthanisation sur mon exploitation, cohésion de groupe/communication)	
Investissements à réaliser	<b>3 031 000 € HT</b>	<b>2 433 000 € HT</b>
Indicateurs de rentabilité	Temps de retour brut : <b>9,9 ans</b> (0% d'aides) ou <b>7,5 ans</b> (30% d'aides) Estimé rentable à partir de 17% de subvention (515 000€)	Temps de retour brut : <b>10,2 ans</b> (0% d'aides) ou <b>7,8 ans</b> (30% d'aides) Estimé rentable à partir de 29% de subvention (706 000€)

\*C'est deux projets sont les seuls connus à ce jour. Il s'agit d'exemples de projets pouvant être ciblés par la mesure de compensation. Toutefois, le montant de l'affectation des financements est à proportionner en fonction des difficultés et besoins des projets.

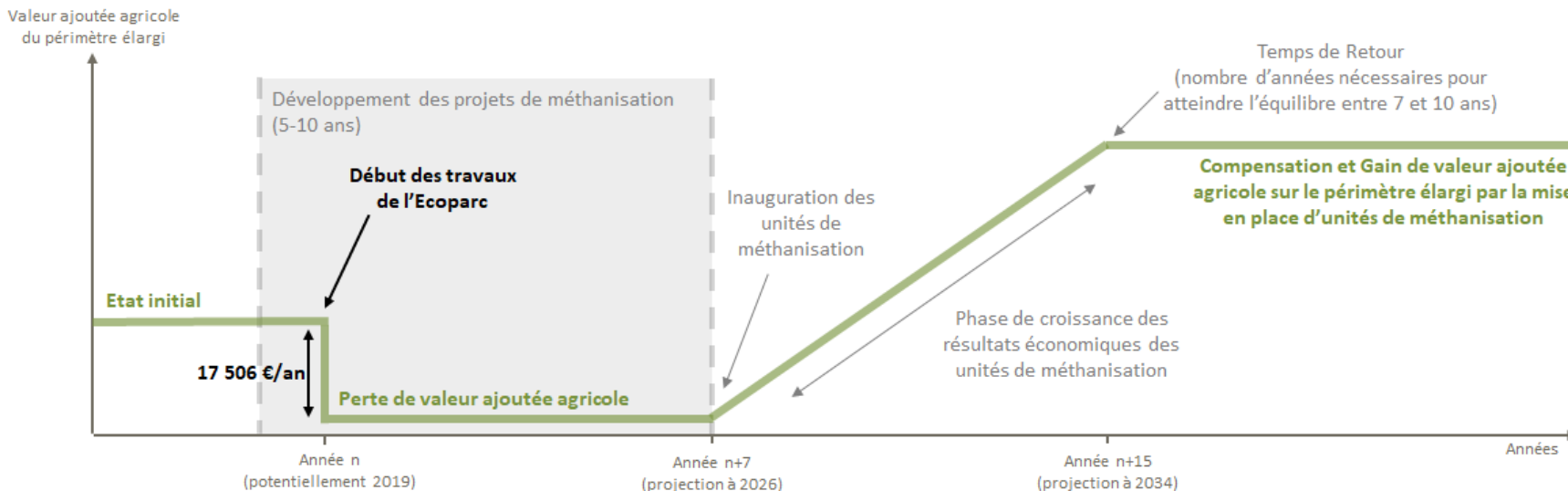
# Fiche Mesure de compensation collective (2)

## Mise en place de la participation financière au développement de la méthanisation –

### Rappels du chiffrage :

Valeur ajoutée perdue par la mise en place du projet d'Ecoparc et devant être compensée : **17 506 €/an**

La mesure de compensation agricole collective « Participation financière au développement de la méthanisation sur le territoire de la CCG » prend en compte le nombre d'années de perte de valeur ajoutée lié au délais de mise en service et de fonctionnement optimal des unités de méthanisation (actuellement en phase de développement) par rapport à la phase de travaux de l'Ecoparc. **En conclusion, 15 ans de valeur ajoutée impactée sont à compenser soit un montant total de 262 590€<sup>1</sup>**. Les conditions d'attribution du financements des projets de méthanisation devra répondre à différentes conditions : respect des régimes d'aides européens, proportionnalité des financements aux besoins et difficultés des projets de méthanisation<sup>2</sup>, apparition de nouveaux projets de méthanisation agricole sur le territoire. La CCG se laisse la possibilité d'apporter son soutien à des projets de méthanisation encore non connus sur le territoire (dans un délai maximal de 5ans). Dans le cadre où le montant 262 590€ n'est pas alloué dans sa totalité à la mesure «Participation financière au développement de la méthanisation sur le territoire de la CCG» (pas de projets de méthanisation répondant aux conditions d'attribution, abandon de projets ou projets déjà totalement financés), le montant restant pourra être alloué aux mesures « Appui des initiatives et actions mises en place dans le cadre du projet de territoire permettant l'amélioration de la valeur ajoutée » et « Installation d'un groupement de maraîchers bio en vente direct ».



<sup>1</sup> Cette somme sera versée directement aux projets d'unités de méthanisation par l'intermédiaire de la CC du Genevois (approvisionnement d'une ligne budgétaire de la CCG dédiée à la compensation agricole collective).

<sup>2</sup> Les financements iront de façon prioritaire aux projets rencontrant des difficultés et pour lesquels un apport financier garanti la mise en place du projet. Un projet ayant validé son business plan pourra ne pas se voir attribuer d'aide supplémentaire.

# Méthodologie et Bibliographie

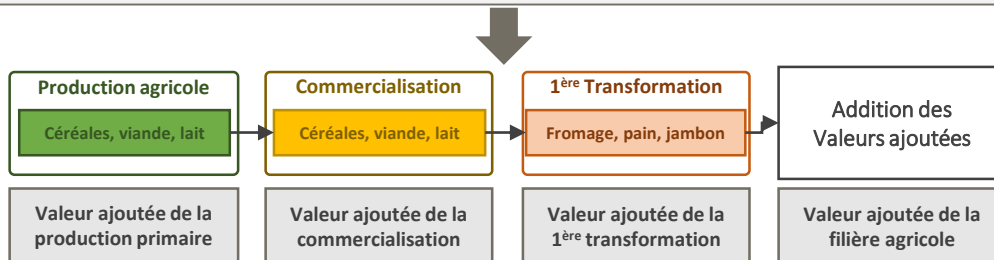
# Méthodologie CETIAC

## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 42 pour le calcul

**ECONOMIE AGRICOLE** : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

**LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :**



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires).

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.



# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

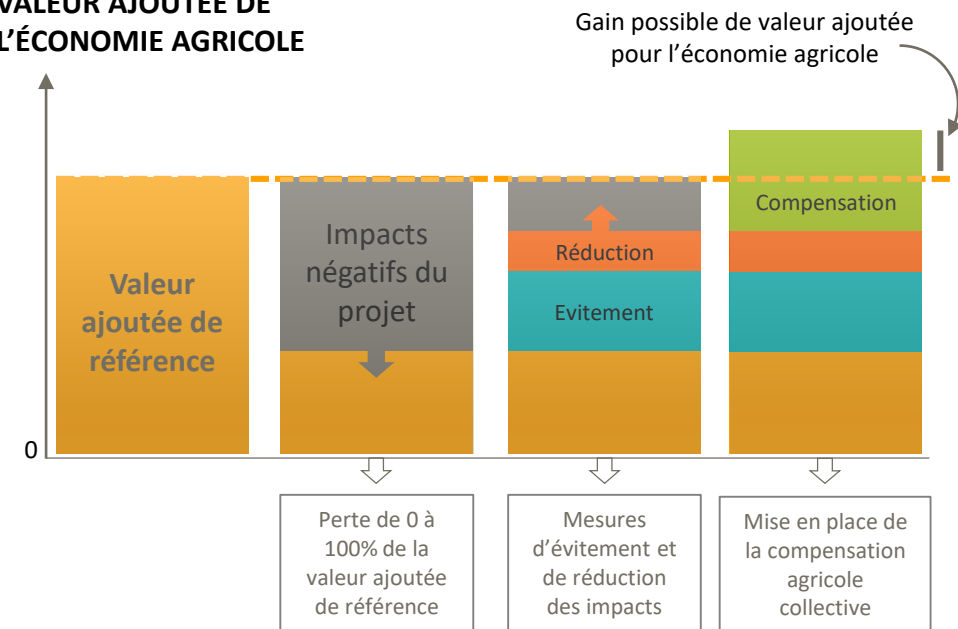
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

## Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –

Issue du dispositif environnemental, la séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

**Eviter** : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

**Réduire** : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

**Compenser** : Une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

**Accompagner** : Une mesure d'accompagnement est une action optionnelle, basée sur le volontariat, mise en place par le porteur de projet, afin d'améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.



### AGRICULTURE

→ éviter les parcelles de plus haute qualité agronomique, les périmètres d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée.

→ améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative dans l'emprise de l'aménagement (type ZAC), installer une activité de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine.

→ dans le cas de l'activité agricole, les compensations doivent être collectives (les définitions varient suivant les secteurs mais il s'agit généralement de mesures devant bénéficier à au moins deux agriculteurs). Il existe onze pistes de compensation collective.



### ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

# Bibliographie

## Bases de données économiques et Chiffrage –

**Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP)** : Impacts économiques et territoriaux des fromages AOP et IGP de Savoie (2016)

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICa** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

IDELE (institut de l'élevage) Réseau INOSYS Rhône-Alpes PACA – **Les résultats des élevages laitiers de Rhône-Alpes et PACA; Repères techniques et économiques 2015-2016** :

### Exploitations savoyardes spécialisées lait en zone IGP (Tomme, Emmental) :

- Lait produit : 7 393 L/VL – Prix du lait en laiterie : 455 €/1 000L
- Prix veau naissant : 198 €/tête – Prix vache de réforme : 782 €/tête
- Part du lait dans le CA : 71% – Part de la viande dans le CA : 8%
- Taux de valeur ajoutée : 38,3%

**Production de lait à l'hectare** = Prix du lait \* Production de lait par vache \* Nombre de vache par ha

**Valeur ajoutée élevage par ha** = CA du lait par ha\*(1+ Part viande dans le CA/Part du lait dans le CA) \* Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

**Productions céréalières à l'hectare** = Prix moyen de la culture A \* rendement ha de la culture A \* Pourcentage de la culture A sur la SAU de l'exploitation + Prix moyen de la culture B \* rendement ha de la culture B \* Pourcentage de la culture B sur la SAU de l'exploitation + ...

### ESANE Rhône-Alpes :

- Abattoir : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 13,4% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 77,1% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,30€ de Chiffre d'Affaire.**
- Fromagerie : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 15,3% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 55,6% . **Autrement dit : Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,80€ de Chiffre d'Affaire.**
- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,8%



# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée pour la réalisation d'études préalables agricoles et de compensation agricole collective. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France

04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)

SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON

